



REPUBLIQUE DU CONGO

RAPPORT NATIONAL D'EVALUATION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING + 25

Mai 2019

INTRODUCTION

Le présent rapport a été élaboré à la *Note d'orientation concernant les examens approfondis au niveau national* préparée par ONU-Femmes en collaboration avec les cinq commissions régionales (la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO)).

Les informations contenues dans ce rapport proviennent des documents officiels de la République du Congo notamment la Constitution du 25 octobre 2015, le Programme national de développement (PND) 2018-2022, la Politique nationale genre (PNG) et son plan d'action de mise en œuvre 2017-2021, sans oublier les autres documents provenant des autres structures étatiques, privées ainsi que les partenaires au développement.

Le présent rapport rend compte :

- Des priorités, réalisations, problèmes et échecs en matière en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques
- Institutions et processus nationaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- Données et statistiques sur le genre

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?

En répondant à cette question, veuillez expliquer pourquoi votre pays considère ces questions comme importantes, comment il les a traitées, les difficultés qu'il a rencontrées et les facteurs qui ont permis de faire des progrès ou entraîné des échecs dans chaque cas (3 à 5 pages).

❖ Les réalisations en matière de promotion et d'égalité des sexes

- La réaffirmation par les pouvoirs publics du principe d'égalité entre l'homme et la femme et l'inscription du principe de la parité au niveau constitutionnel, notamment en l'article 17 de la constitution du 25 Octobre 2015 qui dispose que : « *La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives* ».
- Cela a été une avancée significative car il est à noter que dans la constitution du 20 janvier 2002, si les pouvoirs publics avaient déjà affirmé le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, celle du 25 octobre 2015 va plus loin, non seulement elle réaffirme ce principe mais aussi et surtout elle garantit le principe de la parité.

- Le principe de l'égalité entre l'homme et la femme a été repris par la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale.
- S'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : *«la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part ».*
- La loi électorale de 2016 non seulement assure la représentativité des femmes à 30% comme dans la loi de 2014, mais garantit aussi le positionnement des femmes sur les listes électorales. En conséquence, elle offre plus de chance aux femmes d'être élues.
- A titre d'illustration, dans les Conseils départementaux et municipaux, le pourcentage des femmes est passé de 15,69% en 2014 à 22,02% en 2017.
- Au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 19, 44% de la législature de 2012-2017 à 20,83% à celle de 2017 à 2022. A l'assemblée Nationale, de la 13ème à la 14ème législature, le pourcentage des femmes est passé de 8,75% à 11, 25%.
- Par ailleurs, le premier Gouvernement de la nouvelle République comptait 8 femmes sur les 38 ministres soit 21,05% en 2016, et le second compte 8 femmes sur les 35 ministres soit 22,85% depuis 2017, un pourcentage jamais atteint auparavant.
- La relecture en 2017 de l'avant-projet de loi sur la parité entre les hommes et les femmes au Congo élaboré en 2012, à cause du changement de la constitution en 2015 ;
- L'élaboration et la validation de la nouvelle Politique Nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 avec des programmes connexes, à savoir : le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021), le Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- L'organisation du Forum National de réflexion sur le leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo, du 30 au 31 juillet 2016. Plus de trois cent (300) participants y avaient pris part ;
- La mise en place de l'Antenne de la République du Congo du réseau des femmes leaders pour la transformation de l'Afrique, le 16 janvier 2019 ;
- La poursuite des travaux de la commission chargée de réviser les textes législatifs et juridiques, en vue de la suppression des dispositions discriminatoires contenues dans ces textes et la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'agit du code de procédure pénale, du code pénal, du code de procédure civile, du code civil, du code général des impôts et du code de la famille
- La prise en compte dans le budget national d'une ligne budgétaire consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;

	Budget total (En CFA)	Ressources relatives à l'égalité des sexes	Pourcentage (%)
2017	2.210.473.000.000	4.802.769.325	0,22
2018	1.563.645.000.000	4.077.055.354	0,26
2019	2.067.673.000.000	4.093.948.619	0,19
TOTAL	5.841.791.000.000	12.973.773.298	0,22

- La prise en compte de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration des plans de développement et des budgets aux niveaux national et local. Il s'agit notamment des Plans nationaux de développement (2012-2016 et 2018-2022) ;
- L'institutionnalisation d'un Conseil consultatif de la femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232 de la Constitution du 25 octobre 2015). Suivie de l'adoption de la loi organique n°14-2018 du 15 mars 2018 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Femme et des textes d'application de cette loi : Décret n°2018-274 du 6 juillet 2018 fixant les modalités de sélection des membres désignés du Conseil Consultatif de la Femme, Décret n°2018-275 du 6 juillet 2018 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de session du Conseil Consultatif de la Femme ;
- L'existence au niveau des deux chambres du Parlement des commissions Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre. Ces commissions jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, surtout au moment du vote de la loi des finances ;
- La nomination de huit (8) femmes sur 35 ministres soit 22, 85% au Gouvernement de la nouvelle république en 2016 contre quatre (4) sur 38, soit 10,52% (Gouvernement du 10 août 2015) ;
- La formation des Directeurs des Etudes et de la Planification (DEP) et des Directeurs des Affaires Administratives et Financières (DAAF) sur la budgétisation sensible au genre dans les finances publiques (Mars 2019). Cette formation a été organisée par le Ministère des Finances et du Budget en partenariat avec AFRITAC-Centre (FMI) et ONU-Femmes. Elle a abouti à l'adoption d'une feuille de route de mise en œuvre à l'horizon 2022 ;
- La sensibilisation de toutes les composantes de la société sur l'égalité des capacités des hommes et des femmes à l'égal exercice de la citoyenneté et du pouvoir ;
- Le renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles en leadership (savoir-faire et savoir être) ;
- Le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
- La réalisation des études pour une meilleure identification des violences faites aux femmes ;
- L'élaboration d'un projet de loi sur les violences sexospécifiques prenant en compte les cas de violences émergentes notamment le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel, etc ;
- La mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des violences sexospécifiques ;
- La mise en service, le 05 mars 2018, du numéro court d'urgence « le 14 44 » pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité.

Une campagne de vulgarisation de ce numéro se déroule dans les douze (12) Départements du pays ;

- Le vote de la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains (Titre III : Du droit de propriété foncière. Article 19: « *Les coutumes et traditions tendant à supprimer ou restreindre le droit de la femme, d'occuper ou d'acquérir les terres coutumières, les terres ou terrains en zones urbaine et périurbaine sont réputées nulles et de nul effet* »: une proposition du MPFIFD) ;

❖ **Les problèmes en matière de promotion et d'égalité des sexes**

- La faible appropriation des instruments internationaux, régionaux et nationaux de promotion de l'égalité des sexes par certaines couches de la population et la méconnaissance par les femmes de leurs droits ;
- Le partage inégal du pouvoir entre les hommes et les femmes aux niveaux exécutif, législatif, judiciaire et politique ;
- Le faible dynamisme des réseaux d'ONG et associations féminines ;
- L'inexistence d'une banque des données sur les compétences féminines ;
- Le non-respect des dispositions contenues dans la loi électorale en matière de quotas;
- La faible appropriation de la thématique Genre aux niveaux national et sectoriel ainsi que la faible adéquation entre la vision genre et le cadre institutionnel du genre ;
- La non prise en compte du genre dans l'élaboration du budget de l'Etat ;
- Le pouvoir très limité des points focaux genre à cause des positions qu'ils occupent dans leurs ministères respectifs ;
- Le déblocage difficile des ressources et budgets alloués au Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- La faible disponibilité des données ventilées par sexe et des informations fiables sur les disparités de genre ;
- La faible représentativité des femmes dans les structures de prise de décision ;
- La faible vulgarisation et application des textes juridiques assurant la promotion et la protection des droits des femmes ;
- La persistance des discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles ;
- La persistance de l'analphabétisme en milieu féminin.

❖ **Les échecs en matière de promotion et d'égalité des sexes**

- Le non-respect de la loi électorale sur le positionnement des femmes sur les listes des candidats aux élections locales ;
- La non adoption jusqu'à ce jour de la loi sur la parité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux fonctions politiques, électives et administratives ;
- La non effectivité du budget sensible au genre ;
- La persistance de l'analphabétisme des femmes et des filles ;

- La non disponibilité du répertoire des compétences féminines ;
- La non publication des codes révisés ;
- La non adoption de la loi sur les violences sexospécifiques.

La République du Congo est signataire, avec plusieurs pays du continent, de la Déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'égalité des sexes de 2004 et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine en novembre 2015. Elle a procédé à l'évaluation finale des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 et a adopté avec les autres pays du monde les Objectifs du Développement Durable (ODD) de Septembre 2015 sous-tendant l'agenda 2030.

Aussi, la République du Congo a ratifié un certain nombre des conventions et instruments juridiques régionaux et internationaux sur les questions de genre (CEDEF, Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, ...) et les a intégrés dans l'arsenal juridique national dont le socle est aujourd'hui la Constitution de 2015 qui prône la Parité Homme-Femme dans les domaines politique, électif et administratif (art.17).

Toutefois, malgré cet effort d'ordre juridique ou législatif appréciable, il sied d'indiquer que sur le plan de la pratique, le Congo n'a pas encore intégré suffisamment l'égalité des sexes et la promotion des femmes comme principes fondamentaux et conditions du développement humain et durable. Tous les objectifs n'ont pas été atteints en raison de plusieurs contraintes ou goulots d'étranglements. C'est ce qui explique que la situation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme soit encore préoccupante.

Les facteurs qui ont contribué à la réussite de certaines actions sont entre autres : la volonté des pouvoirs publics à respecter les engagements pris aux niveaux sous régional, régional et international ; l'engagement des femmes elles-mêmes organisées au sein des ONG et associations, sans oublier l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Par ailleurs, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement encourage tous les ministères à intégrer la dimension genre dans leurs politiques, budgets et plans respectifs, à travers la mise en place des points focaux/cellules genre et la formation des Directeurs des études et de la planification sur la budgétisation sensible au genre.

Les facteurs ayant entraîné les échecs sont entre autres :

-
- La persistance des comportements rétrogrades liés aux us et coutumes, malgré l'existence d'une législation protectrice de la femme et de la jeune fille ;
- La persistance des barrières culturelles en matière d'éducation sexuelle des jeunes filles ;
- L'insuffisance des campagnes de sensibilisation des femmes sur leurs droits et devoirs ;
- La surcharge de travail des femmes ;
- La faible connaissance par les femmes du fonctionnement du système judiciaire ;
- L'absence de lobbying pouvant appuyer l'action des femmes dans leurs revendications ;

- Le peu d'engagement de la majorité des femmes pour leur propre promotion ;
- L'insuffisance des capacités managériales des femmes ;
- L'insuffisance du nombre des femmes dans les filières des métiers innovants ;
- Le manque de confiance de soi ;
- La féminisation de la pauvreté ;
- Le faible pouvoir d'achat des femmes provoquant leur dépendance vis-à-vis de l'homme ;
- L'absence d'une politique efficace de communication sur la femme ;
- Le manque d'expériences des ONG œuvrant pour la promotion de l'égalité des sexes ;
- La faible utilisation des TIC par les femmes ;
- La faible représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision.

❖ **Les réalisations en matière d'autonomisation de la femme**

Parmi les mesures prises, on peut citer :

- La prise en compte du volet Genre dans le Plan National de Développement (2018-2022). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2022 en rapport avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique. C'est un facteur important qui témoigne de la volonté du Gouvernement à lutter efficacement contre la pauvreté ;
 - L'élaboration du Programme de développement de l'agriculture avec l'appui de la FAO et avec un accent particulier sur les femmes rurales ;
 - La poursuite des campagnes de sensibilisation pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements ;
 - L'élaboration par le Ministère de la promotion de la femme d'un répertoire national des associations, ONG, groupements et coopératives producteurs des aliments de base en République du Congo par Département ;
 - La poursuite des campagnes d'information, d'éducation et de communication, de communication pour le changement de comportement sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
 - L'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) par le Gouvernement (2017 et 2018), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires par la remise de : 67 kits de coiffure et 14 kits de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; 200 gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; 54 tricycles, 61 casques et 161 kits de premier secours, 50 kits de maraichage aux femmes maraîchères et agricultrices et vendeuses de poisson. D'autres femmes ont bénéficié d'un appui financier pour démarrer les activités commerciales dans le cadre du projet "LISUNGUI" (3700), système des filets sociaux en partenariat avec la Banque Mondiale. Par ailleurs, 178 kits d'accouchement ont été remis aux femmes accouchées.
- Aussi, entre 2014 et 2016, plus de 16.154 participantes ont pris part aux campagnes d'Information d'Education et de Communication (IEC)/Communication pour le Changement de Comportement (CCC) organisées par le Ministère sur le statut de la femme et le soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes et jeunes filles mères.

Concernant le soutien aux activités génératrices de revenus(AGR), les résultats suivants ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire national :

- 1692 kits de couture ont été distribués à 500 ateliers et centres de formation ;
- 780 kits de coiffure ont été distribués à 220 salons et centres de formation ;
- 40 matériels de transformation des produits agricoles ont été distribués à 20 groupements et communautés urbaines ;
- 152 kits de maraichage ont été distribués à 65 groupements de maraichage et agricole ;
- 40 matériels ménagers ont été distribués à 16 groupements, restaurants, centres de formations en pâtisserie et communautés urbaines ;
- 23 kits de matériels mécaniques et motorisés ont été distribués à 23 groupements.

❖ **Les problèmes en matière d'autonomisation de la femme**

- L'insuffisance des données actualisées sur le secteur informel (sources des actifs par sexe) ;
- La non prise en compte des activités domestiques non rémunérées dans la comptabilité nationale ;
- La faiblesse de la politique d'octroi de crédit aux femmes ;
- L'accès limité à la terre et aux intrants agricoles ;
- La dégradation des pistes rurales ;
- Les difficultés d'évacuation des produits agricoles des sites de production vers les grands centres de consommation par manque de moyen de transport ;
- La pénibilité du travail par manque de matériels appropriés ;
- Le faible rendement des terres en raison du travail à la main ;
- La faiblesse de l'encadrement technique, de la formation et du suivi ;
- La faible organisation des femmes en groupements ou coopératives ;
- La pénibilité du travail et le vieillissement des actifs agricoles ;
- L'absence de la mécanisation des activités agropastorales ;
- Le faible taux d'alphabétisation des femmes et des filles ;
- L'insuffisance des équipements et de techniques modernes de production (faible usage des engrais, des semences améliorées, des outillages, charrues, etc.) ;
- Le faible encadrement des agropastoraux ;
- La mauvaise gestion des projets publics ;
- La faiblesse des dispositifs de suivi évaluation ;
- La faiblesse des mécanismes de financement des investissements agricoles ;
- La faiblesse de l'appareil de la recherche-développement agricole (ressources humaines, matérielles et financières) ;
- La faiblesse du système de commercialisation : inorganisation des marchés qui inclut un système de stockage et de commercialisation peu performant ;
- L'absence de diversification de l'économie.

❖ Les échecs en matière d'autonomisation de la femme

- La faiblesse des capacités techniques et opérationnelles des caisses féminines d'épargne et des crédits due entre autres à l'insuffisance des subventions allouées, le manque de formation adéquate du personnel ;
- Le faible regroupement des femmes en coopératives ou groupements d'intérêts économiques (GIE);
- L'insuffisance de l'encadrement, du suivi et évaluation des femmes ;
- L'insuffisance des budgets alloués au soutien des activités génératrices de revenu (AGR) des femmes ;
- Le faible taux de décaissement des fonds alloués aux activités des femmes.

En République du Congo, les femmes représentent plus de la moitié de la population, soit 51,7%. La contribution de la femme dans l'économie congolaise est significative. Elles constituent plus de 64% d'actifs agricoles, assurent 60 à 80% de la production vivrière et contribuent à près de 100% dans le domaine de la transformation artisanale des produits agricoles (PND 2018-2022). Elles sont les principales productrices en zones rurales et urbaines. Elles prédominent dans les activités informelles. Elles sont présentes dans les secteurs de la production, la transformation, la conservation, la commercialisation des produits agricoles, d'élevage, de la pêche et de l'artisanat.

En dépit de tout ce potentiel, elles éprouvent beaucoup de difficultés dans leur implication au processus de développement socio-économique du pays. Il en est de même pour les femmes entrepreneures qui elles aussi sont confrontées aux obstacles juridiques et d'ordre général. C'est ce qui explique que le problème de l'autonomisation des femmes à travers les activités génératrices de revenu (AGR) et l'entrepreneuriat soit une préoccupation majeure des Pouvoirs publics pour sortir celles-ci de la pauvreté et à terme garantir l'égalité des sexes.

Les facteurs qui ont contribué à cette réussite sont entre autres : la volonté des pouvoirs publics à respecter les engagements pris aux niveaux national, sous régional, régional et international ; l'engagement des femmes elles-mêmes organisées au sein des ONG et associations, sans oublier l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Pour les facteurs qui ont entraîné ces échecs, il s'agit entre autres de :

- La crise économique que le pays a connue à partir de 2014 qui a entraîné la réduction des crédits alloués au soutien aux AGR ;
- La responsabilité des femmes elles-mêmes (Les femmes ne saisissent pas les opportunités qui leur sont offertes).

2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)
- Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Services de soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)
- Renforcer la participation des femmes au développement durable
- Budgétisation favorable à l'égalité des sexes
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Réduction des risques de catastrophes favorable à l'égalité des sexes et renforcement des capacités d'adaptation
- Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes
- Autres

Veuillez nous faire part brièvement de vos remarques sur la manière dont votre pays a traité ces priorités (3 à 5 pages).

Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice

La République du Congo est fondée sur les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité (Cf préambule de la constitution du 25 octobre 2015). Aussi, font partie du corpus constitutionnel les principes fondamentaux proclamés et garantis par : la Charte des Nations Unies du 24 octobre 1945 ; la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples du 26 juin 1981 ; la Charte de l'Unité nationale et la Charte des droits et des libertés du 29 mai 1991 ; tous les textes nationaux et internationaux pertinents dûment ratifiés, relatifs aux droits humains.

Aussi, l'article 15 précise que : « *Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres* ».

☒Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire, la République du Congo a adhéré au programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDA) qui définit un cadre général présentant les principaux axes d'interventions prioritaires pour restaurer et accélérer la croissance agricole, réduire la pauvreté et la faim et améliorer la sécurité alimentaire en Afrique. C'est dans ce cadre que le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) 2017-2021 a été élaboré en 2015 et validé en 2017. Ce programme dont l'objectif est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté a pour entre autres cibles les femmes et les jeunes. Il se base sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Programme National de Développement (PND) 2012-2016 et prend en compte les stratégies contenues dans la politique nationale genre avec un accent particulier sur les femmes rurales.

Afin d'assurer une meilleure productivité agricole, le Gouvernement de la République s'est engagé dans un vaste programme de relance de la culture de la banane, du manioc (aliments de base des congolais) et du cacao (Le plan national de développement du cacao 2018-2022), afin d'atteindre l'objectif de l'autosuffisance alimentaire des produits de base.

Cet ambitieux programme requiert l'implication de toutes les couches de la société en général et des femmes en particulier, très actives dans le domaine agricole (70% des actifs), dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles (80 à 100%).

Un Plan national de développement agricole pour les cinq prochaines années a été adopté mais le gouvernement cherche encore les moyens de sa mise en œuvre, a indiqué le gouvernement. Ce document s'appuie sur l'action paysanne, à travers l'assistance aux petits et moyens producteurs, à l'entrepreneuriat coopératif ainsi que sur le soutien aux grandes fermes agropastorales et halieutiques privées.

Cependant, en raison des difficultés financières que traverse le pays, les structures techniques sont paralysées et n'arrivent plus à assurer le service minimum d'encadrement des agriculteurs, éleveurs et des pêcheurs, qui se sentent de plus en plus abandonnés. En plus, l'assistance des acteurs paysans n'est encore fournie que dans le cadre des projets financés par les partenaires au développement.

Aussi des mesures sont prises pour faciliter l'accès des femmes à la terre, au crédit, à la formation, à l'information et aux nouvelles technologies afin de réduire la pénibilité de leur travail, augmenter leurs revenus et assurer leur autonomisation.

Dans ce cadre, la loi 21-2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains en République du Congo, promulguée le 13 juin 2018, accorde une attention particulière aux droits des femmes dans l'accès à la terre et à la propriété en ce qu'elle dispose en son article 19 que : « les coutumes et traditions tendant à supprimer ou à restreindre le droit de la Femme d'occuper ou d'acquérir des terres coutumières, des terres ou terrains en zones urbaines et périurbaines sont réputées nulles et de nul effet.

Le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement a lancé une campagne de sensibilisation à l'endroit des femmes de tous les départements afin qu'elles s'organisent en groupements et coopératives en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), pour qu'elles soient prises en compte dans le programme de relance des cultures du manioc, de la banane et du cacao.

Pour mener à bien leurs activités génératrices de revenus, les femmes bénéficient de manière régulière de la part du Gouvernement et des partenaires au développement, des appuis multiformes notamment en matériels aratoires, équipements de sécurité tels que les gilets de sauvetage et bien d'autres.

A cela s'ajoute la formation des femmes à l'utilisation des petits matériels et de transformation des produits agricoles.

Aussi, le Gouvernement avec l'appui technique de la Banque mondiale (BM) met en œuvre le projet "lisungi" (l'aide) qui vise des ménages dont les revenus par tête se situent sous le seuil de pauvreté alimentaire. D'un coût global de 17 millions de dollars (soit plus de 9 milliards FCFA), ce projet cible 5 000 ménages incluant une femme enceinte et/ou des enfants âgés de 0 à 14 ans et, 1000 personnes âgées de 60 ans ou plus qui habitent dans ces ménages. Les transferts sont versés mensuellement.

En matière **de sécurité alimentaire et nutritionnelle**, dans la perspective d'améliorer durablement la nutrition, la République du Congo a validé le 31 décembre 2017, sa politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Par ailleurs, il existe au sein du Parlement Congolais une Alliance pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle mise en place avec l'appui de la FAO. **Au moins 0,5% des budgets respectifs du Sénat et de l'Assemblée nationale sera versé à la caisse de cette nouvelle plate-forme, intitulée « Alliance parlementaire congolaise pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (APCSAN).**

La contribution financière des parlementaires à la lutte contre la faim a été décidée, le 12 décembre 2018 à Brazzaville, lors d'une rencontre de l'alliance. À l'issue de leurs échanges, les parlementaires ont adopté un plan d'actions pour la période 2019-2021, dont l'appui à la promotion des politiques et programmes de sécurité alimentaire, l'établissement d'un cadre législatif et la création d'un espace multi acteurs.

Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

La République du Congo a traité cette question en l'inscrivant comme priorité nationale. A cet effet, plusieurs actions sont menées, notamment :

- La réalisation des études pour une meilleure identification des violences faites aux femmes ;
- L'élaboration d'un projet de loi portant lutte contre les violences faites aux femmes prenant en compte les cas de violences émergentes notamment le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel, etc ;
- La mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des violences sexospécifiques ;

- La mise en service, le 05 mars 2018, du numéro court d'urgence « le 14 44 » pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro se déroule dans les douze (12) Départements du pays ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation à l'attention de toutes les couches de la population y compris les auxiliaires de Justice et les Agents de la Force publique ;
- Le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les partenaires (Agences du système des Nations Unies, le secteur privé, Organisations de la Société Civile) ;

☒ Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

Plusieurs efforts sont fournis dans ce domaine, notamment :

- L'implantation des centres de santé maternelle et infantile en zones urbaine et rurale ;
- La réouverture de l'Hôpital de base Mère et enfant Blanche Gomez (une maternité d'une capacité d'accueil de plus de 500 lits) ;
- La formation des spécialistes en la matière ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et de la reproduction ;
- La vulgarisation du planning familial dans les centres de santé, les circonscriptions d'action sociale et dans les établissements scolaires ;
- La Prise en charge médicale et sociale des femmes victimes de la fistule obstétricale ;
- La vaccination des enfants de 0 à 15 ans contre les principales maladies (Rougeole, rubéole, poliomyélite, fièvre jaune, tuberculose, etc.) grâce au Programme Elargi de Vaccination ;
- La gratuité de la césarienne, de la chirurgie de grossesse extra-utérine et des autres interventions majeures relatives à la grossesse et aux accouchements ;
- L'accès gratuit au dépistage du VIH, du cancer du col de l'utérus et aux anti-rétroviraux ;
- Lancement, le 1er octobre 2018, d'une vaste campagne de sensibilisation des femmes et d'incitation à un dépistage volontaire du cancer du sein et du col de l'utérus ;
- La prise en charge de la PTME (prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant) ;
- La construction et l'équipement d'un centre de prise en charge des malades de la drépanocytose ;
- La poursuite de la vulgarisation à grande échelle de loi N°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH, en vue de lutter contre la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- L'élaboration, avec l'appui des partenaires, du Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des droits des femmes vivant avec le VIH 2017-2021.

☒ Participation et représentation politiques

Avec l'avènement de la nouvelle République à l'issue du Referendum du 25 octobre 2015, et la promulgation d'une nouvelle constitution, plusieurs changements institutionnels sont intervenus, notamment :

- Le renforcement de l'égalité homme/femme et la consécration du principe de la parité dans l'accès aux fonctions politiques, électives et administratives (article 17 de la constitution) ;
- Le principe de l'égalité entre l'homme et la femme a été repris par la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale.
- S'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : *«la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part ».*
- L'institutionnalisation d'un Conseil consultatif de la femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232 de la Constitution du 25 octobre 2015) ;
- L'organisation du Forum National de réflexion sur le leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo, du 30 au 31 juillet 2016. Plus de trois cent (300) participants y avaient pris part ;
- L'élaboration et la validation de la nouvelle Politique Nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 avec le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;

Toutes ces actions ont permis une légère amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision. A titre d'illustration, le premier Gouvernement de la nouvelle République comptait 8 femmes sur les 38 ministres soit 21,05%, et le second compte 8 femmes sur les 35 ministres soit 22,85%, un pourcentage jamais atteint auparavant.

Au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 19, 44% de la législature de 2012-2017 à 20,83% à celle de 2017 à 2022. A l'assemblée Nationale, de la 13ème à la 14ème législature, le pourcentage des femmes est passé de 8,75% à 11, 25%. Il en est de même dans les Conseils départementaux et municipaux où le pourcentage des femmes est passé de 15,69% (2014) à 22,02% (2017).

3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

- Femmes vivant dans des régions isolées et rurales
 - Femmes autochtones
- Femmes appartenant à une minorité raciale, ethnique ou religieuse
- Femmes handicapées
 - Femmes atteintes du VIH/SIDA
- Femmes ayant une orientation sexuelle et une identité sexuelle différente

- Jeunes femmes
- Femmes âgées
- Migrantes
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Autres

Veillez fournir des détails sur trois exemples concrets au maximum, notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés et les liens pour obtenir de plus amples informations. Le cas échéant, veuillez fournir des données permettant d'appuyer vos réponses (2 pages maximum).

Les trois exemples concrets choisis sont : les femmes autochtones, les femmes atteintes du VIH/Sida et les femmes dans des situations de crise humanitaire.

❖ **Sur les femmes autochtones**

On constate une avancée significative en ce qui concerne la discrimination dans tous les domaines observés dans le passé à l'égard des peuples autochtones.

En effet, dans certaines localités du Congo, les bantous et les autochtones se côtoient désormais sans que ceux-ci ne soient systématiquement l'objet d'injures et autres discriminations.

Ces efforts sont engendrés principalement par :

- La promulgation de la loi n°5/2011 du 25 février 2011 relative à la protection et la promotion des droits des peuples autochtones ;
- Des textes d'application de cette loi viennent d'être adoptés, le 02 mai 2019, en Conseil des Ministres. Il s'agit de : Projet de décret portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ; Projet de décret fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ; Projet de décret précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée. Projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ; Projet de décret, portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ; Projet de décret déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et spirituels des populations autochtones.
- La prise en compte par la constitution du 25 octobre 2015 de la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en son article 16 ;
- La création d'une Direction Générale, à part entière, au sein du Ministère de la Justice et des Droits humains chargé de la promotion des peuples autochtones ;
- La vulgarisation de la loi et l'adoption des textes d'application.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation sur les droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction ont été menées dans les Départements. Aussi, des actions sont menées par le Gouvernement pour l'inscription des enfants autochtones à l'état civil.

Dans le cadre de l'intégration des peuples autochtones, des mesures d'incitation ont été prises, notamment : la création des villages mixtes (Bantous et autochtones) ; l'obligation faite aux sociétés d'exploitation forestière implantées dans les localités où vivent les populations autochtones de tenir compte aussi de leur main d'œuvre ; la création des écoles mixtes ORA (observer, réfléchir et agir) qui est une expérience originale d'éducation des enfants autochtones en zone forestière, notamment dans les départements de la Likouala et de la Sangha.

❖ **Sur les femmes atteintes du VIH/Sida**

L'un des principaux défis auquel est confronté la République du Congo aujourd'hui dans le domaine de la santé est celui de la lutte contre l'épidémie du SIDA, notamment la recherche de solutions palliatives face à l'ampleur des conséquences résultant de cette maladie.

Pour lutter efficacement contre cette épidémie, le Gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux multiplient des actions visant, non seulement à réduire le nombre d'infections et de décès liés au VIH, mais également à lutter contre les discriminations et les stigmatisations à l'endroit des personnes vivant avec le VIH (PVVH), notamment :

- La sensibilisation sur la prévention et la prise en charge des PVVH ;
- La sensibilisation des populations sur le respect des droits des PVVH et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination ;
- L'organisation du système d'approvisionnement et de redistribution des préservatifs ;
- La poursuite de la politique sur la gratuité des ARV ;
- La dynamisation des unités de lutte contre le Sida au sein des structures publiques (ULS et UDLS) ainsi que des réseaux et plateformes des associations œuvrant dans le domaine ;
- La poursuite de la vulgarisation de la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- La formation du personnel soignant sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida ;
- La protection de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) ;
- L'élaboration du Plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- Ce plan d'action a pour but de mettre à la disposition de l'Etat et de ses différents partenaires, un instrument technique d'opérationnalisation des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du dispositif de protection des droits des femmes vivant avec le VIH.
- L'objectif est de promouvoir la justice afin de renforcer les droits de l'Homme et les droits fondamentaux de la femme, par la connaissance des textes juridiques. Le coût estimatif du budget

est de 1.879.218.600 F CFA. Le nombre moyen annuel de femmes à sensibiliser sur le VIH/SIDA passera de 2 000 en 2016 à 6 000 en 2022.

- L'objectif global sur le VIH/Sida est de réduire le taux des nouvelles infections liées au VIH de 1,03 à 0,3 pour 1 000 habitants de 2018 à 2022.

Au niveau du Comité de coordination nationale des projets financés par le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (CCN/ CONGO), le budget alloué à la prise en charge du VIH/SIDA était de 59 150 000 FCFA, entre 2016 et 2019.

Au regard des performances réalisées par le pays dans la mise en œuvre des subventions, le Fonds mondial a annoncé, le 7 janvier 2019, qu'un montant supplémentaire de 531 millions de FCFA a été ajoutés au Congo sur l'allocation 2018-2020 pour la lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme axée essentiellement sur le programme de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) et la Tuberculose pharmaco-résistante.

❖ **Sur les Femmes réfugiées et déplacées**

L'Etat apporte une protection aux demandeuses d'asile, plus précisément une assistance juridique dans l'attribution d'un document d'identité qui protège et garantit les droits de l'individu en terre d'asile.

En attendant, l'aboutissement de la procédure du traitement de leurs demandes, les femmes et les filles réfugiées sont prises en charge par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) qui est un partenaire d'appui du Gouvernement et qui travaille en collaboration avec d'autres structures dans différents domaines.

Un projet de loi sur l'asile a été initié en 2014 et se trouve actuellement à la Cour Suprême pour avis.

Pour les demandeuses d'asile, victimes de violences sexuelles ou d'autres formes de maltraitance, les postes de police, les commissariats, et le parquet de Brazzaville sont habilités à recevoir gratuitement des plaintes des victimes malgré leur statut juridique tout en suivant les procédures y relatives.

Au niveau du HCR, un service de protection est mis en place dans le but de recevoir via des appels ou lors de réceptions individuelles les victimes qui le souhaitent. Bien que dans plusieurs cas, les victimes soient réticentes à poursuivre leurs agresseurs, des mécanismes sont mis en place tels que le counseling, les sensibilisations sur l'importance de la plainte.

Pour renforcer la sécurité et la protection des femmes réfugiées et demandeuses d'asile contre les violences, notamment la violence sexuelle, plusieurs mesures sont prises, notamment l'organisation des campagnes de sensibilisation en vue de prévenir les violences.

Dans ce cadre, le HCR travaille avec les points focaux qui mènent des actions pour prévenir ce phénomène, protéger les victimes et proposer des solutions.

Lorsqu'il s'agit d'un cas avéré de violence, le Gouvernement à travers le HCR qui est son partenaire d'appui prend en charge la victime et l'oriente vers les organes habilités pour la prise en charge psychologique et médicale.

Par ailleurs, lorsque la plainte est authentifiée, le HCR oriente le dossier de la victime vers les organes habilités pour la prise en charge juridique.

Cependant, lorsqu'une femme est victime de violence dans un camp, le partenaire habilité déplace la victime. Cette dernière bénéficie de l'assistance ou de l'accompagnement pour son intégration.

4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements a-t-il affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?

OUI/NON

Si OUI, veuillez donner des exemples concrets des répercussions des crises humanitaires sur les progrès réalisés en faveur des femmes et des filles, dans votre pays, ainsi que des mesures prises pour prévenir les crises humanitaires et y répondre, en tenant compte de la problématique hommes-femmes (1 page maximum).

OUI, le cas de la crise dans le Département du Pool née à la suite des élections de 2016 et le phénomène des érosions à Brazzaville.

La situation dans le Pool a eu des répercussions graves sur les progrès réalisés par les femmes et les filles. Les femmes ont connu : une situation humanitaire préoccupante, des déplacements forcés dans les Départements voisins, des viols et autres traitements dégradants, avec pour conséquence la baisse de la productivité et de la production, la dégradation de la santé, l'exposition au VIH/SIDA, la malnutrition, l'analphabétisme, les grossesses précoces et non désirées, l'abandon scolaire, etc.

Les érosions ont considérablement détruit les habitations et les ouvrages d'assainissement, réduit la mobilité des populations dont les femmes et surtout celles qui sont vulnérables (âgées, handicapées, enceintes, veuves). Aussi, cette situation a réduit la circulation des produits (difficultés de transport de marchandises d'un lieu à un autre, difficultés d'exercer le commerce ou une activité génératrice de revenu). Ce phénomène a encore aggravé la précarité au niveau des femmes et des filles.

En réponse à ces deux préoccupations, le Gouvernement avec l'appui des partenaires au développement s'est employé : (i) à mettre fin à la situation de conflit dans ce Département par la signature d'un accord de cessation d'hostilité avec les belligérants en décembre 2017 ; (ii) à la consolidation de la paix, (iii) à apporter une assistance humanitaire aux déplacés du Pool, (iv) à la réhabilitation des infrastructures scolaires et sanitaires, (v) à la réouverture des établissements scolaires et à la dotation des élèves en fournitures scolaires.

Sur le phénomène des érosions, le Gouvernement a mené des actions sectorielles pour combattre ce phénomène (traitement des érosions, création des voies provisoires de dégagement pour contourner les érosions, construction des ouvrages d'assainissement dans les localités touchées, planting des arbres pour stabiliser les sols).

Il est à noter qu'au niveau national, il existe un dispositif de prévention et de riposte en cas de catastrophe naturelle (inondations, tempêtes, ensablement).

5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (Veuillez cocher les catégories concernées)

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart de salaire entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)
- Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Services de soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.)
- Renforcer la participation des femmes au développement durable
- Budgétisation favorable à l'égalité des sexes
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Prévention et réduction des risques de catastrophes favorable à l'égalité des sexes et renforcement des capacités d'adaptation
- Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes
- Autres

Veillez nous faire part brièvement de vos remarques sur la manière dont vous prévoyez de traiter ces priorités (3 à 5 pages).

Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

En République du Congo, les garçons et les filles ont un accès égalitaire à l'éducation. Il n'existe aucune loi discriminatoire en la matière. L'article 29 de la constitution du 25 octobre 2015 stipule que : « *L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment : le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation ; la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize (16) ans* ».

Dans la volonté de disposer d'une éducation de qualité, une formation et un apprentissage permanent pour les femmes et les filles, le Gouvernement, à travers les trois Ministères en charge de l'éducation (Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ; Ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, Ministère de l'enseignement supérieur) a prévu plusieurs actions.

Pour l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation, le Gouvernement a élaboré une politique sectorielle de l'éducation qui repose sur cinq (05) axes stratégiques : **Axe stratégique 1** : Offrir une éducation de base de qualité à tous, offrir un enseignement de base étendu à 10 ans ; **Axe stratégique 2** : Développer l'éducation de la petite enfance en diversifiant les formules d'offres surtout pour les zones rurales ; **Axe stratégique 3** : Contribuer à l'élévation du niveau d'alphabétisation de la population et offrir une seconde chance aux jeunes déscolarisés ou non scolarisés en rénovant et modernisant l'alphabétisation et l'éducation non formelle ; **Axe stratégique 4** : Répondre aux besoins en ressources humaines d'une économie émergente : Construire un lycée général de qualité et d'autres infrastructures scolaires, renforcer les capacités du personnel enseignant dans les filières scientifiques pour permettre aux élèves d'atteindre un niveau minimum requis de connaissances et de compétences pour leur entrée dans l'enseignement supérieur ; **Axe stratégique 5** : Rendre efficace le pilotage de la gestion du système éducatif . Il s'agira de prendre des mesures de capacitation relatives à la gestion qui porteront sur les points suivants : gestion institutionnelle ; gestion des ressources humaines ; gestion des ressources financières ; gestion des cantines scolaires, des violences à l'école, de la santé scolaire et la prévention des crises, catastrophes et conflits ; gestion des statistiques, de l'information et de la planification ; renforcement des capacités de l'Institut National de la Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP).

Il sied de signaler que spécifiquement pour les jeunes filles, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo pour la période 2016-2021. Elle traite les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles. Elle vise à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif. Le cout correspond à un montant de 10.883.809.086 FCFA.

A cet effet, les interventions du Gouvernement porteront sur les principaux projets ci-dessous :

- En matière de gestion du ministère : il sera question du recrutement de 2000 enseignants ; de la construction de dix (10) directions départementales ; de l'acquisition du matériel didactique adapté aux nouveaux programmes ; de l'acquisition des sites et titres fonciers des établissements; de la mise en place du Système d'information et de Gestion pour l'Education (SIGE).
- En matière de développement des ressources humaines, on aura la formation des formateurs.
- En matière de développement des infrastructures et équipement de l'enseignement, les actions concerneront : la construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures ;
- En matière de l'amélioration de l'accès et de la qualité, les actions concerneront : la poursuite de la réforme des programmes ; la révision du cadre juridique d'accès à la formation.

Pour l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, le Gouvernement compte concentrer ses efforts autour des actions ci-après : le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement des capacités d'offre dans l'enseignement technique et professionnel, l'amélioration de l'accès et de la qualité dans l'enseignement technique et professionnel.

Pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement compte poursuivre sa modernisation par l'initiation aux métiers, l'acquisition des connaissances et compétences en adéquation avec les impératifs et les besoins de développement. De façon opérationnelle, il s'agira de : Améliorer l'accès et l'équité dans l'enseignement supérieur ; Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur ; Renforcer les capacités institutionnelles et la gouvernance.

Pour atteindre tous les objectifs des trois Ministères, le Gouvernement va mettre en œuvre des programmes d'investissement massifs dans l'éducation tous modes confondus. Il s'agira de la construction, de la réhabilitation et de l'équipement des infrastructures d'une part, de la formation du personnel, de la poursuite de la réforme des programmes d'enseignement et du renforcement des capacités dans la gestion, d'autre part.

La stratégie consistera à cibler les actions prioritaires à forts impacts directs et rapides sur les principaux indicateurs de développement. Ainsi, les différents programmes se focaliseront sur les actions prioritaires suivantes :

- Comme programmes de renforcement des capacités institutionnelles, on aura : (i) le renforcement des capacités des ressources humaines; (ii) le renforcement des instruments de gestion ;
- S'agissant du renforcement des capacités d'offre dans l'enseignement on aura le développement des infrastructures et équipements ;
- Pour ce qui est de l'accès et de la qualité de l'enseignement, on aura : (i) le renforcement des inspections pédagogiques ; (ii) le perfectionnement, le recyclage et la formation continue des enseignants.
- Pour le renforcement des capacités institutionnelles : il s'agira de l'élaboration de la carte scolaire ;
- Pour le développement des infrastructures et l'équipement de l'éducation il s'agira de la construction et de la réhabilitation des infrastructures scolaires (salle de classe, blocs administratifs, bloc de latrines, salles TIC, bibliothèques, laboratoires) ;
- Pour le renforcement de l'encadrement pédagogique : il s'agira du recrutement des enseignants qualifiés (au préscolaire, au primaire, au collège et au lycée) ;
- Pour le renforcement de l'accès et la qualité de l'éducation : il s'agira de poursuivre la mesure de la gratuité scolaire, d'ouvrir les cantines scolaires et de doter les établissements en manuels scolaires (livres de français et de mathématiques).

Les besoins de financement de tous ces programmes tels que proposés dans le cadre du Plan National de Développement 2018-2022 se présentent comme suit :

- Pour le secteur de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation : 867 milliards de FCFA ;
- Pour le secteur de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi : 357,208 milliards de Francs CFA ;
- Pour le secteur de l'enseignement supérieur : 648, 870 milliards de FCFA.

☒Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire, la République du Congo a élaboré en 2015 et validé en 2017 le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) 2017-2021.

Ce programme se base sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Programme National de Développement (PND) 2012-2016 et prend en compte les stratégies contenues dans la politique nationale genre. Il a pour cible les femmes et les jeunes avec un accent particulier sur les femmes rurales.

Son objectif est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté.

Afin d'assurer une meilleure productivité agricole, le Gouvernement s'est engagé dans un vaste programme de relance de la culture de la banane, du manioc (aliments de base des congolais) afin d'atteindre l'objectif de l'autosuffisance alimentaire des produits de base. Aussi, il s'est engagé dans la culture du cacao (Plan national de développement du cacao 2018-2022).

Ces ambitieux programmes requièrent l'implication de toutes les couches de la société en général et des femmes en particulier qui sont très actives dans le domaine agricole (70% des actifs), dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles (80 à 100%).

Un Plan national de développement agricole pour les cinq prochaines années a été adopté mais le gouvernement cherche encore les moyens de sa mise en œuvre, a indiqué le gouvernement. Ce document s'appuie sur l'action paysanne, à travers l'assistance aux petits et moyens producteurs, à l'entrepreneuriat coopératif ainsi que sur le soutien aux grandes fermes agropastorales et halieutiques privées.

Cependant, en raison des difficultés financières que traverse le pays, les structures techniques sont paralysées et n'arrivent plus à assurer le service minimum d'encadrement des agriculteurs, éleveurs et des pêcheurs, qui se sentent de plus en plus abandonnés. En plus, l'assistance des acteurs paysans n'est encore fournie que dans le cadre des projets financés par les partenaires au développement ».

Aussi, des mesures sont prises pour faciliter l'accès des femmes à la terre, au crédit, à la formation, à l'information et aux nouvelles technologies afin de réduire la pénibilité de leur travail, augmenter leurs revenus et assurer leur autonomisation.

Dans le cadre de l'accès des femmes à la terre, la loi 21-2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains en République du Congo, promulguée le 13 juin 2018, accorde une attention particulière aux droits des femmes dans l'accès à la terre et à la propriété en ce qu'elle dispose en son article 19 que : « *les coutumes et traditions tendant à supprimer ou à restreindre le droit de la Femme d'occuper ou d'acquérir des terres coutumières, des terres ou terrains en zones urbaines et périurbaines sont réputées nulles et de nul effet* ».

Aussi, le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) poursuivra ses campagnes de sensibilisation à l'endroit des femmes de tous les départements pour qu'elles s'organisent en groupements et coopératives, afin qu'elles soient prises en compte dans le programme de relance des cultures du manioc, de la banane et du cacao.

De même, dans le cadre de l'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), Gouvernement a prévu la dotation des Kits : de coiffure et de couture aux jeunes filles déscolarisées et désœuvrées ; de pêche, de maraichage et moyens roulants (Tricycles) aux femmes maraîchères, agricultrices, pêcheurs et vendeuses de poisson. A cela s'ajoute la formation des femmes à l'utilisation des petits matériels et de transformation des produits agricoles.

Le Gouvernement avec l'appui technique de la Banque mondiale (BM) poursuivra la mise en œuvre du projet "Lisungi" (l'aide), système des filets sociaux, qui vise des ménages dont les revenus par tête se situent sous le seuil de pauvreté alimentaire. D'un coût global de 17 millions de dollars (soit plus de 9 milliards FCFA), ce projet cible 5 000 ménages incluant une femme enceinte et/ou des enfants âgés de 0 à 14 ans et, 1000 personnes âgées de 60 ans ou plus qui habitent dans ces ménages. Les transferts seront versés mensuellement. Quelques femmes bénéficieront d'un appui financier pour démarrer leurs activités commerciales.

☒ Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

Dans ce domaine, le Gouvernement mènera des actions en vue de :

- L'accélération du processus d'adoption de la loi sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La poursuite dans tous les Départements de la vulgarisation du numéro court d'urgence le 1444 pour dénoncer les actes de violence ;
- La poursuite des campagnes de sensibilisations sur les violences sexospécifiques ;
- La redynamisation de l'observatoire national de lutte contre les violences et le réseau des ONG et associations œuvrant dans le domaine des violences ;
- La construction d'une maison de réhabilitation des femmes victimes de violence ;
- La réalisation d'une étude sur les nouvelles formes de violence basée sur le genre.

☒ Participation et représentation politiques

Le Gouvernement entend mener les actions suivantes :

- L'accélération du processus d'adoption, de vote et de mise en œuvre de la loi sur la parité en s'appuyant sur la sensibilisation des pouvoirs publics et des populations sur le bien-fondé de cette loi ;
- La poursuite de la mise en œuvre du Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;
- La poursuite des formations des femmes en politique et en leadership ;
- La construction d'un siège de l'antenne national des Femmes Leaders ;
- La révision et la mise en place des mécanismes de suivi de la loi électorale sur le positionnement des femmes candidates sur les listes aux élections locales ;
- L'élaboration d'un répertoire national des compétences féminines par secteurs d'activités ;
- L'encouragement des partis et les autres organisations politiques à harmoniser leurs textes organiques par rapport à la loi sur la parité si elle est adoptée.

☒ Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport)

Eau :

Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, le Gouvernement compte poursuivre son objectif stratégique d'améliorer la qualité de vie des populations, en assurant un accès équitable à l'eau potable dans un cadre de gestion durable de la ressource en eau et à des coûts optimisés.

De manière opérationnelle, il s'agira de : (i) améliorer l'offre et l'accès à l'eau potable, (ii) améliorer la gouvernance du secteur eau et assainissement, (iii) garantir la disponibilité de l'eau en qualité et en quantité acceptables pour satisfaire tous les usagers dans un cadre de gestion intégrée des ressources en eau, (iv) optimiser les coûts pour l'Etat et les populations en renforçant l'efficacité et les capacités des différents acteurs.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement va mettre en œuvre un programme d'investissement dans les infrastructures de l'eau et d'assainissement avec l'appui du secteur privé. La stratégie consiste à mettre en œuvre les actions prioritaires, à fort impact direct et rapide sur les principaux indicateurs de développement du secteur. Ainsi, le programme d'amélioration de l'offre et de l'accès en eau potable et assainissement sera concentré sur: (i) l'amélioration des performances techniques et financières du secteur de l'eau, (ii) l'extension et le renforcement du service public de l'eau potable dans les grandes villes du pays, (iii) la mise en place du cadastre et de la balance hydraulique, (iv) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire de gestion par bassin versant.

Installations sanitaires :

Le Gouvernement a mis en place le Programme d'amélioration de l'accès équitable des populations à des paquets de services essentiels et de qualité en vue d'atteindre la Couverture Sanitaire Universelle. Il vise entre autres : (i) la revitalisation des districts sanitaires, (ii) la poursuite de la construction des 14 hôpitaux généraux dans les différents départements et le maintien aux normes des autres hôpitaux généraux, (iii) la mise en œuvre de l'approche communautaire dans la disponibilité des soins et services de santé, (iv) l'amélioration de la qualité des soins à tous les niveaux, notamment la santé de la mère, des enfants et des adolescents.

Hygiène :

Le Gouvernement vise : (i) la promotion des pratiques d'hygiène améliorée et d'assainissement dans les centres urbains, (ii) l'amélioration des conditions d'hygiène et d'environnement des centres urbains principaux et secondaires.

Energie :

Le Gouvernement a mis en place le programme de développement des infrastructures énergétiques. Il vise: (i) la réalisation des études pour la construction des centrales hydroélectriques à fort potentiel de rentabilité, (ii) la réhabilitation ou le renforcement des capacités existantes, (iii) l'installation des capacités nouvelles par des acteurs publics ou privés en recourant à toutes les sources d'énergie alternative (solaire, éolienne, biomasse), (iv) l'amélioration de la performance du réseau de transport THT, (v) la révision tarifaire.

Le Gouvernement prévoit aussi la poursuite du programme d'investissement prioritaire financé par l'Agence Française de Développement (AFD) : aménagement des centrales hydroélectriques, construction des lignes de transport associées et des réseaux de distribution, construction d'une ferme solaire, électrification des localités non connectées au réseau national, en particulier celles situées dans les emprises des lignes à très haute tension (THT).

Les effets escomptés seront notamment l'augmentation à 90 % du taux de desserte en milieu urbain et à 50% en milieu rural, d'ici à 2022 et la réalisation de l'interconnexion des réseaux électriques nationaux et sous régionaux.

Transport :

Afin de faire face efficacement aux différents défis qui persistent encore dans le secteur, le Gouvernement envisage densifier et améliorer le réseau routier national, renforcer et moderniser le réseau de transport multimodal sur l'ensemble du territoire. De façon stratégique, il s'agira de : (i) améliorer et développer le secteur de transport ; (ii) améliorer et développer les infrastructures urbaines.

De manière opérationnelle, il sera question pour le secteur de : (i) assurer un entretien régulier du réseau routier ; (ii) assurer la protection efficace du patrimoine routier interurbain ; (iii) reconstituer le patrimoine routier fortement dégradé ; (iv) développer le réseau routier interurbain ; (v) assurer la continuité du réseau routier par les ouvrages de franchissement et ouvrages spéciaux ; (vi) renforcer et moderniser les infrastructures de transport ferroviaire ; (vii) renforcer et moderniser les infrastructures de transport aérien ; (viii) renforcer et moderniser les infrastructures de transport fluvial ; (ix) renforcer et moderniser les infrastructures de transport maritime..

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement va mettre en œuvre des programmes d'investissements massifs dans les infrastructures de transport, tous modes confondus. La stratégie consistera à cibler les actions prioritaires à forts impacts directs et rapides sur les principaux indicateurs de développement du secteur.

Communication :

Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, en matière d'infrastructures, le Gouvernement se fixe un (01) objectif stratégique ci-après : améliorer la couverture médiatique nationale.

De manière opérationnelle, il s'agit de : (i) développer les structures et infrastructures de communication; (ii) numériser les organes de production et de diffusion.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement devra mettre à la disposition du département de la Communication, les moyens financiers conséquents.

☒ Accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, le Gouvernement compte poursuivre son objectif stratégique d'améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire.

De façon opérationnelle, il s'agira de : (i) renforcer la gouvernance et le pilotage du secteur de la santé ; (ii) améliorer quantitativement et qualitativement l'offre des soins et services de santé ; (iii) améliorer l'utilisation des services de santé ; (iv) mettre en place un environnement favorable à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Sur Les stratégies et programmes à moyen terme, le Gouvernement entend renforcer les efforts consacrés à la couverture universelle en santé, ceci aux fins de promouvoir le développement du capital humain et partant, le développement socioéconomique du Congo.

L'objectif stratégique majeur affiché est d'améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire. Les actions à mettre en œuvre dans ce cadre relèvent des 4 axes suivants : Renforcement de la gouvernance et le pilotage du secteur de la santé ; Amélioration de l'accès équitable des populations à des paquets de services essentiels et de qualité en vue d'atteindre la Couverture Sanitaire Universelle ; Amélioration de la sécurité sanitaire et gestion des situations d'urgences selon l'approche englobant l'ensemble des menaces ; Promotion d'un meilleur état de santé et de bien-être de la population.

Les besoins de financement Gouvernemental des mesures et projets proposés pour le secteur de santé et population dans le cadre du Plan National de Développement 2018-2022 s'élèvent à plus de 1089, 030 milliards de FCFA.

Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

La présente section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques ont été regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du PAB sur le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter l'analyse de la mise en œuvre des deux cadres qui se renforcent mutuellement pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes et les filles.

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?

- Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale
- Mise en place et renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatif à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions)
 - Mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail
 - Renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété
- Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes
- Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)
 - Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel

- Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ Mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail

Il convient de préciser que le harcèlement sexuel, la pédophilie, l'inceste et les autres nouvelles formes de violences ne sont pas encore pris en compte dans la législation congolaise. D'où la difficulté de punir les auteurs de ces infractions. Pour y remédier, le Gouvernement a procédé en 2016 à la révision de certains codes (code de procédure pénale, code pénal, code de procédure civile, code civil, code général des impôts, code du travail, code de la famille) afin que ces infractions soient prises en compte dans le corpus juridique congolais.

L'objectif de la révision de ces codes est de supprimer certaines dispositions discriminatoires de certains articles des anciens codes. Aussi, ces codes permettront désormais aux femmes victimes d'être protégées par la loi et aux auteurs des infractions d'être punis. La portée de ces codes est d'ordre général et prennent en compte les préoccupations des femmes et des filles. La population cible est : les femmes au foyer, les femmes employées dans le secteur public et privé, les femmes mariées, les femmes veuves, les jeunes filles, les femmes commerçantes/entrepreneures.

❖ Mesures prises pour le renforcement du droit foncier et la garantie du droit de propriété

Selon la constitution du 25 octobre 2015 en son article 23 : *« Les droits de propriété et de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ».*

A cet effet, une nouvelle loi a été votée. Il s'agit de la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains (Titre III : Du droit de propriété foncière). Sur proposition du Ministère en charge des questions de la femme, il est précisé à l'Article 19 que : *« Les coutumes et traditions tendant à supprimer ou restreindre le droit de la femme, d'occuper ou d'acquérir les terres coutumières, les terres ou terrains en zones urbaine et périurbaine sont réputées nulles et de nul effet ».*

L'objectif de cette loi est d'assurer un accès égalitaire à la terre entre les hommes et les femmes. Il s'agit en d'autres termes de supprimer une discrimination qui a toujours existé sur les problèmes d'accès à la propriété par les femmes. C'est une loi de portée générale avec un accent particulier sur la femme. La population cible est : les femmes rurales, urbaines et périurbaines.

❖ **Mesures de soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel**

La promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est souvent avancée comme un moyen de sortir de la pauvreté et de se développer.

Les mesures de soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel sont les suivantes :

- La régulation et l'encadrement du secteur informel ;
- L'implication de l'Etat dans la formation des acteurs et particulièrement les femmes qui sont majoritaires dans ce secteur ;
- La formalisation de certaines activités des femmes, afin que l'économie nationale en tire le plus grand des bénéfices ;
- Une meilleure organisation du marché qui a permis de : trouver des débouchés pour l'écoulement des produits ; accéder aux financements de l'Etat et ceux des banques commerciales pour accroître les capacités de production ; obtenir une couverture sociale pour soi-même et pour les employés ;
- L'accroissement du capital humain des femmes, leurs compétences, leur formation en gestion, leur encadrement en affaires et leurs réseaux, afin de mieux faire connaître leur réussite en tant qu'entrepreneures ;
- L'amélioration des opportunités économiques et des conditions socioéconomiques des femmes ;
- La participation de la femme à la prise de décision dans les milieux où se définit la politique sur le climat d'investissement ;
- L'allègement des conditions administratives de création d'entreprise ;
- La réduction à quarante-huit heures du délai des formalités administratives pour la création d'entreprise ;
- L'élaboration et la vulgarisation des textes juridiques relatifs à l'artisanat et la loi n° 46-2014 du 03 novembre 2014 portant mesures de promotion des TPE (Très petites entreprises) et PME (Petites et moyennes entreprises artisanales) ;
- L'immatriculation des femmes artisanes.

7. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

- Inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)
- Développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables
- Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses

- Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux
 - Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes
- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes
- Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées
- Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Mesures prise pour le développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables**

L'Etat a favorisé par des mesures incitatives la construction des garderies dans le secteur privé. Ce qui a permis d'améliorer l'offre de services de garde.

❖ **Mesures prise pour le développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses**

De même, l'Etat a encouragé les ONG et associations à construire et à entretenir les maisons de retraite pour les personnes âgées.

❖ **Mesures prises concernant l'investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes**

Les Transports publics :

Le Gouvernement s'est attelé à :

- L'amélioration et le développement du réseau routier national (Réseau routier inter urbain et infrastructures urbaines) ;
- L'entretien régulier du réseau routier ;
- L'entretien des pistes agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du PDARP (Projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes agricoles) ;
- La reconstitution du patrimoine routier fortement dégradé ;

- La protection efficace du patrimoine routier interurbain ;
- La construction des ouvrages de franchissement et ouvrages spéciaux ;
- La construction à Brazzaville du viaduc de Kintélé (Il y a un gain de temps pour les usagers) et de la route de la corniche (Cette route permet de gagner le centre-ville en moins de 5 minutes pour les populations des quartiers sud) ;
- L'achèvement du tronçon Dolisie-Brazzaville de la route lourde Pointe-Noire Brazzaville (réduction du coût et du temps du voyage) ;
- L'achèvement de

Il s'agira de : (i) renforcer et moderniser les infrastructures de transport ferroviaire ; (ii) renforcer et moderniser les infrastructures de transport aérien ; (iv) renforcer et moderniser les infrastructures de transport fluvial ; (v) renforcer et moderniser les infrastructures de transport maritime.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement va mettre en œuvre des programmes d'investissements massifs dans les infrastructures de transport, tous modes confondus. La stratégie consistera à cibler les actions prioritaires à forts impacts directs et rapides sur les principaux indicateurs de développement du secteur.

❖ **L'électricité**

Le taux de couverture du pays en électricité est inférieur à 50% dans les villes et estimée à 5,6% en milieu rural ; le réseau de distribution national qui ne couvre que les principales villes du pays, contraint les villageois à recourir à des solutions alternatives comme le pétrole lampant, dont le coût est plus onéreux.

L'offre est évaluée à près de 620 MW installés fournis à plus de 48% par la Centrale électrique du Congo (CEC) à Pointe Noire, avec une capacité installée de 300 MW alimentée par du gaz torché, auxquels viennent s'ajouter les 50 MW de la centrale à gaz de Djéno, propriété de l'Etat congolais, les 44% restant étant générés par la Société Nationale Electricité (SNE), devenue depuis 2018 Energie Electrique du Congo (E2C), et son réseau de centrales hydroélectriques. La demande est, quant à elle, évaluée à quelque 340 MW.

Malgré la conjoncture économique difficile, quelques projets de centrales hydroélectriques se développent et devraient générer une capacité installée supplémentaire de près de 1 500 MW : barrage de Chollet à cheval entre le Cameroun et le Congo, centrale hydroélectrique de Liouesso dans le département de la Sangha, inaugurée le 29 mai 2017 par le Chef de l'Etat, dotée d'une capacité de 19,9 MW, barrage de Sounda (capacité de production estimée : 700 MW) dans le département du Kouilou, dont les études sont en cours.

Des projets de réhabilitation de barrages sont également en cours : le barrage de Moukoulou dans le département de la Bouenza, d'une puissance de 74 MW, et celui du Djoué (Brazzaville) qui passerait de 15 à 24 MW.

La production d'électricité à partir des énergies renouvelables utilisant les fleuves et des rivières du pays reste un domaine à explorer, de même que la mise en place de micro-systèmes destinés à électrifier les zones rurales.

A cet effet, une usine de construction des panneaux solaires a été implantée à Oyo pour produire des panneaux pouvant servir à l'électrification en milieu rural.

➤ **L'accès à l'eau**

Pour pallier aux difficultés de desserte en eau potable, le Gouvernement a mis en œuvre, sur financement du Fonds souverain AFD de 100 millions d'euros octroyé en 2016, un ambitieux programme d'investissements de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) devenue depuis 2018 la Congolaise des Eaux (LCE).

Aussi, le Gouvernement a lancé le Projet eau, électricité et développement urbain (PEEDU), cofinancé par le Congo (68%) et la Banque mondiale (32%). Il vise à améliorer l'accès des habitants des zones précaires de Brazzaville et Pointe-Noire aux infrastructures de base. Il devrait être complété par le Projet de développement urbain et de restructuration des quartiers précaires (DURQUAP), également cofinancé par le Congo (40 millions USD) et la Banque mondiale (80 M USD).

Pour venir en aide aux zones rurales, le Gouvernement a lancé en août 2013 le programme d'équipement "Eau pour tous" qui s'est poursuivi jusqu'en 2015 avec 4000 forages en milieu rural cofinancé avec la Banque Mondiale.

➤ **L'assainissement**

Dans le cadre de l'assainissement, la République du Congo a lancé le projet « Assainissement des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire » où le problème de l'assainissement se pose avec acuité.

Ce projet vise notamment la construction de : (i) 4 383 latrines individuelles dans les ménages, (ii) 353 latrines publiques dans les établissements scolaires, les marchés et les centres de santé, (iii) 4 stations de traitement de matières de vidanges et, (iv) la construction/réhabilitation de 11,5 km de réseau de drainage des eaux pluviales à Pointe-Noire.

Cependant, beaucoup de défis restent à relever dans ce domaine. Il s'agit principalement de la gestion des eaux usées et pluviales, de même que les déchets solides. Le Gouvernement mettra aussi en œuvre des programmes à grande échelle pour atteindre les objectifs nationaux en assainissement et en hygiène.

Ainsi, le programme d'amélioration de l'offre et de l'accès en eau potable et assainissement sera concentré sur la promotion des pratiques d'hygiène améliorée et d'assainissement dans les centres urbains.

De manière opérationnelle, il s'agit d'améliorer : (i) les conditions d'hygiène et d'environnement des centres urbains principaux et secondaires ; (ii) la gouvernance du secteur eau et assainissement.

8. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?

OUI/NON

Si OUI, leur incidence sur les femmes et les hommes a-t-elle été évaluée ?

- Oui, l'impact des mesures sur les femmes et les hommes a été estimé avant leur mise en place.
- Oui, l'impact a été évalué après la mise en place des mesures.
- Non, l'impact sur les femmes et les hommes n'a pas été évalué.

Si OUI, veuillez décrire les conclusions de cette évaluation (1 à 2 pages).

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

- Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées
- Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole
- Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes
- Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées)
- Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté
- Autres

Veuillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Sur l'élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole**

➤ **Sur l'accès aux terres**

Selon la constitution du 25 octobre 2015 en son article 23 : « Les droits de propriété et de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ».

A cet effet, une nouvelle loi a été votée. Il s'agit de la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains (Titre III : Du droit de propriété foncière). Sur proposition du Ministère en charge des questions de la femme, il est précisé à l'Article 19 que : « Les coutumes et traditions tendant à supprimer ou restreindre le droit de la femme, d'occuper ou d'acquérir les terres coutumières, les terres ou terrains en zones urbaine et périurbaine sont réputées nulles et de nul effet ».

L'objectif de cette loi est d'assurer un accès égalitaire à la terre entre les hommes et les femmes. Il s'agit en d'autres termes de supprimer une discrimination qui a toujours existé sur les problèmes d'accès à la propriété par les femmes. C'est une loi de portée générale avec un accent particulier sur la femme. La population cible est : les femmes rurales, urbaines et périurbaines.

➤ **Sur l'accès au logement**

Sur l'accès au logement, le Gouvernement a construit des logements sociaux à Brazzaville, à Pointe-Noire, à Oyo et à Owando (Département de la Cuvette), à Kinkala (Département du Pool) et dans les autres Départements du pays. L'offre de logement s'est améliorée. Les occupants y vivent dans les conditions décentes.

Par ailleurs la construction de 04 usines de fabrication du ciment a considérablement baissé les prix du ciment afin de permettre aux congolais de construire des habitations durables.

➤ **Sur l'accès au financement**

Les femmes qui autrefois éprouvaient beaucoup de difficultés d'accès au crédit, ont trouvé leur compte dans les Etablissements de microfinance, les caisses féminines d'épargne et de crédits.

➤ **Sur l'accès à la technologie et aux services de vulgarisation agricole**

Des efforts considérables ont été fournis dans ce domaine par le Gouvernement. On peut citer entre autres :

- La remise de petits matériels agricoles aux femmes rurales (houes ; pelles ; râtaux ; brouettes ; gants ; arrosoirs, machettes, bottes ; motopompes ; séchoirs, broyeurs, pétrisseuses ; décortiqueuses, moulins à : fougou, arachides, maïs, saka-saka, soja ; ...)
- La mise à disposition des engins agricoles (tracteurs) ;
- La formation des femmes aux techniques et à l'utilisation du matériel agricole.

L'introduction des machines agricoles dans les départements a suscité un engouement des femmes qui exploitent des hectares de cultures vivrières. Leur rendement s'est amélioré ainsi que leurs revenus.

Les femmes ont de plus en plus accès aux services de vulgarisation agricole qui se déroulent actuellement dans les langues locales.

❖ **Sur le soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes**

Pour soutenir l'entrepreneuriat et les activités de développement des entreprises des femmes ; le Gouvernement à travers le ministère des PME et de l'Artisanat, a mis en place le programme de promotion de l'entrepreneuriat national. Il s'agit de : la création des organismes techniques/financiers pour l'accompagnement des PME et de l'Artisanat ; la levée des obstacles techniques à la commercialisation des produits artisanaux ; la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes déscolarisés, scolarisés et des personnes âgées.

Au Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, il a été organisé dans le cadre de l'appui aux AGR et à l'entrepreneuriat des ateliers de renforcement des capacités techniques et managériales des femmes. Aussi, il a été remis aux jeunes filles formées des kits de couture et de coiffure pour travailler à leur propre compte.

❖ **Sur la mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées)**

Au Congo, le renforcement des programmes de protection sociale pour les femmes et les filles est mise en œuvre par le projet Lisungui.

Ce projet, à travers des transferts monétaires aux segments de populations pauvres et vulnérables, vise à produire des effets sur l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, la prévention à court terme de la vulnérabilité aux chocs, la contribution au développement du capital humain, l'amélioration de la productivité des ménages et la réduction des inégalités. Le Gouvernement congolais et la Banque mondiale, ont accordé des transferts monétaires Lisungui à 673 ménages en 2015 et 3700 en 2017, pour une cible à long terme de 5 000 ménages. Le gouvernement voit en ce projet un tremplin de sa politique de redistribution sociale non contributive.

10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p. ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires inconditionnels
- Mise en place ou renforcement de pensions sociales non contributives
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation
- Amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires)
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ Sur la mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels

Sur la protection sociale, les projets en cours d'exécution, sont :

- « Lisungi, qui signifie entraide ou solidarité » ;
- « Telema qui signifie lève-toi ou relèvement ».

Ils visent la combinaison des transferts monétaires, les activités génératrices de revenus, les micro-crédits, la promotion de la fréquentation scolaire et la fréquentation des centres de santé, la mise en fonctionnement du dispositif de deux centres communautaires d'incubation des entreprises rurales.

Le projet Lisungui, à travers des transferts monétaires aux segments de populations pauvres et vulnérables, vise à produire des effets sur l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, la prévention à court terme de la vulnérabilité aux chocs, la contribution au développement du capital humain, l'amélioration de la productivité des ménages et la réduction des inégalités. Le Gouvernement congolais et la Banque mondiale, ont accordé des transferts monétaires Lisungui à 673 ménages en 2015¹ et 3700 en 2017, pour une cible à long terme de 5 000 ménages.

Le Gouvernement voit en ce projet un tremplin de sa politique de redistribution sociale non contributive.

¹ <https://affaires-sociales.gouv.cg>

❖ **Mise en place ou renforcement de pensions sociales non contributives**

Sur cette question, le Gouvernement congolais reste convaincu que la protection sociale non contributive, pan important des services d'actions sociales, du fait de son ambition inclusive par la prise en compte des couches sociales les plus vulnérables non assujetties aux caisses de retraite conventionnelles, un levier majeur dans la réalisation des ODD.

- ❖ Sur l'amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires)

Le secteur informel, qui joue un rôle majeur et prépondérant dans l'économie congolaise, mérite d'être encadré et structuré. Les petits entrepreneurs informels et les travailleuses domestiques ne disposent pas de protection sociale ni de protection juridique et restent donc dans une situation précaire.

Sur **l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale**, le Gouvernement a mené depuis 2017 des campagnes d'incitation des acteurs du secteur informel (petits entrepreneurs et salariés du secteur informel) de s'affilier à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

Il est à noter que depuis 2012, le Gouvernement a créé la Direction Générale de la sécurité sociale (Décret n° 2012-24 du 2 février 2012 portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité sociale).

La direction générale de la sécurité sociale est l'organe technique qui assiste le ministre en matière de sécurité sociale. Elle est chargée, notamment, de : exécuter la politique du Gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale ; contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires au développement de la sécurité sociale ;

11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH
- Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifiques en matière d'égalité des sexes
- Formation relative à la sensibilité au genre pour les prestataires de soins de santé
- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires
- Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

- ❖ Sur la promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics

La Constitution du 25 Octobre 2015, en son article 36 dispose que « *l'Etat est garant de la santé publique* » ; « *la femme a les mêmes droits que l'homme* » (Article 17) ; « *les droits de la mère et de l'enfant sont garantis* » (Article 37).

L'amélioration de la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents constitue l'axe prioritaire 4 du Ministère de la santé et de la population en lien avec l'Objectif du Développement Durable (ODD) 3.

C'est dans cette optique que le Congo s'est engagé à soutenir en 2016 la stratégie mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents.

Le pays a par la suite élaboré la stratégie nationale en la matière. La mise en œuvre de cette stratégie nationale à travers les programmes spécifiques s'applique à toutes les femmes, les enfants et les adolescents dans une équité nationale y compris les peuples autochtones (Loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones en République du Congo).

Un programme de construction des hôpitaux départementaux et de réhabilitation des centres de santé intégré en milieu urbain et rural est en vigueur, tout ceci en rapport avec la redynamisation des districts sanitaires (Axe prioritaire 3 du Ministère de la santé et de la population).

Des progrès réels ont été accomplis en matière de planification familiale ces dernières années, grâce à la mise en œuvre du plan de repositionnement de la planification familiale et l'accès gratuit aux produits contraceptifs. La quasi-totalité des femmes (98%) et des hommes (99%) connaissent au moins une méthode contraceptive moderne. La prévalence contraceptive est passée de 13% en 2005 à 20% en 2011 et 30% en 2015, en raison de l'augmentation du taux d'utilisation des préservatifs masculins de 9% à 12% entre 2005 et 2011 et la pose de l'implant « implanon » accepté par beaucoup de femmes aussi bien en milieu urbain que rural.

Les points de prestations de la planification familiale représentent 77, 6% mais sont faiblement utilisés par la femme et les jeunes filles.

Au Congo, le taux d'avortement est de 25, 9% dans la tranche d'âge de 15 à 19 ans et 31, 3% dans celle de 20 à 24 ans.

La loi interdit l'avortement et l'Etat n'a pas prévu de dépenaliser l'avortement. Cependant les soins après avortement sont prodigués à toute femme ayant avorté. IL y'a un programme de formation des prestataires de santé en soins après avortement. Ce programme est également intégré dans les programmes scolaires y compris les droits à la sexualité et à la procréation.

Aussi, pour plus d'équité territoriale, le Congo a, dans une disposition de la nouvelle constitution, placé la santé de base sous la responsabilité des collectivités locales. Dans le même esprit et dans le cadre des réformes de son système de santé le pays a effectué un nouveau découpage en 52 districts sanitaires (Arrêté n° 5369 du 27 aout 2017 portant découpage des districts sanitaires).

Les mesures de gratuité de la césarienne, de la grossesse extra-utérine et des autres interventions obstétricales majeures, des soins d'urgence des nouveau-nés (décret n°2011-493 du 29 juillet 2011), des soins du paludisme pour les enfants de 0 à 15 ans et les femmes enceintes, de la tuberculose, du dépistage du VIH-SIDA et la prise en charge gratuite des personnes séropositives ou vivant avec le VIH-SIDA, restent en vigueur en dépit des difficultés économiques.

Un cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles a été élaboré en 2014 avec un programme spécifique de la transmission du VIH de la mère à l'enfant PTME.

De l'élimination de toutes les formes de discrimination et violences envers les femmes et les filles (élaboration des programmes de prévention et d'assistance) : toutes les formes de discrimination et stigmatisation sont bannies au Congo(Loi N°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ; cinq (05) séminaires ont été organisés à l'endroit des personnels de santé et de police par le Conseil National de Lutte contre le SIDA entre 2014 et 2015 afin de les sensibiliser sur le thème « Droit et éthique sur le VIH et le sida ».

Dans le cadre des mesures prises pour prévenir la transmission des infections sexuellement transmissibles dont le VIH, le Gouvernement Congolais a facilité l'accès au dépistage, aux soins et au traitement de l'infection à VIH à travers la gratuité des différentes interventions, l'équipement des formations sanitaires pour le suivi des patients et le renforcement des capacités du personnel soignant.

Ces mesures ont été complétées par les interventions des organismes de la société civile dans le cadre de la sensibilisation et de l'appui aux soins des personnes vivant avec le VIH.

D'autres mesures peuvent être également citées, notamment :

- La mise en place de l'Initiative Congolaise d'Accès aux Antirétroviraux et la promulgation par le Président de la République en février 2007 d'une ordonnance présidentielle sur la gratuité aux antirétroviraux à toutes personnes vivant avec le VIH au Congo ;
- L'intégration du volet prévention de la transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant (PTME) dans plus de 14 Centres de Santé Intégrés (CSI) et 3 hôpitaux de référence à Brazzaville et Pointe Noire ;
- L'élaboration des lignes directrices sur la prévention et le traitement de l'Infection à VIH au Congo.

Le Gouvernement avec l'appui des partenaires a rendu disponible les tests de dépistage du VIH et la prise en charge des femmes séropositives en consultation prénatale dans les centres intégrés.

A cela s'ajoute la formation de 150 femmes dans le domaine de l'Information, de l'Education et de la Communication (IEC), du counselling et de la prise en charge de la femme séropositive et du nouveau-né dans les districts sanitaires des différents départements du pays.

Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Congo s'est doté en novembre 2016, d'un plan d'action 2017-2021 du projet d'appui à l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (PAPD-FVVIH).

Dans notre pays les avortements ne sont pas autorisés mais en cas de difficulté les femmes ont l'accès aux soins gynécologiques.

L'enseignement des droits en matière de sexualité et de procréation est intégré dans les programmes scolaires.

❖ **Sur le développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH**

Des progrès réels ont été accomplis en matière de planification familiale ces dernières années, grâce à la mise en œuvre du plan de repositionnement de la planification familiale et l'accès gratuit aux produits contraceptifs. La quasi-totalité des femmes (98%) et des hommes (99%) connaissent au moins une méthode contraceptive moderne. La prévalence contraceptive est passée de 13% en 2005 à 20% en 2011 et 30% en 2015, en raison de l'augmentation du taux d'utilisation des préservatifs masculins de 9% à 12% entre 2005 et 2011 et la pose de l'implant « implanon » accepté par beaucoup de femmes aussi bien en milieu urbain que rural.

Les points de prestations de la planification familiale représentent 77, 6% mais sont faiblement utilisés par la femme et les jeunes filles.

Au Congo, le taux d'avortement est de 25,9% dans la tranche d'âge de 15 à 19 ans et 31,3% dans celle de 20 à 24 ans.

La loi interdit l'avortement et l'Etat n'a pas prévu de dépénaliser l'avortement. Cependant les soins après avortement sont prodigués à toute femme ayant avorté. Il y'a un programme de formation des prestataires de santé en soins après avortement. Ce programme est également intégré dans les programmes scolaires y compris les droits à la sexualité et à la procréation.

Un cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles a été élaboré en 2014 avec un programme spécifique de la transmission du VIH de la mère à l'enfant PTME.

Les mesures de gratuité du dépistage du VIH-SIDA et la prise en charge gratuite des personnes séropositives ou vivant avec le VIH-SIDA, restent en vigueur en dépit des difficultés économiques.

A cela s'ajoute la formation de 150 femmes dans le domaine de l'Information, de l'Education et de la Communication (IEC), du counselling et de la prise en charge de la femme séropositive et du nouveau-né dans les districts sanitaires des différents départements du pays.

Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Congo s'est doté en novembre 2016, d'un plan d'action 2017-2021 du projet d'appui à l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH (PAPD-FVVIH).

❖ **Sur la formation relative à la sensibilité au genre pour les prestataires de soins de santé**

Le Gouvernement a organisé plusieurs formations sur la sensibilité au genre à l'attention des prestataires des soins de santé, des responsables des structures sanitaires et para-médicales ainsi qu'aux auxiliaires de la santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration de la protection des femmes vivant avec le VIH/Sida, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur financement de l'ONUSIDA a organisé plusieurs activités relatives à la prise en charge, à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/Sida.

Il s'agit entre autres de :

- La rencontre des parties prenantes ;
- La vulgarisation de la loi 30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- L'organisation des séminaires de formation à l'endroit des agents et dirigeants des structures sanitaires, des Procureurs, Magistrats, Avocats, Gendarmes, Policiers et membres des OSC ;
- L'appui aux organisations de la société civile (OSC) chargées d'accompagner des femmes vivant avec le VIH victimes de stigmatisation et/ou de discrimination. A ce titre, deux associations (le Réseau National des Positifs du Congo (RNAPC) et l'Association Azur Développement) ont reçu chacune une subvention d'un million (1.000.000) de francs CFA.

12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

- Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer
- Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement
- Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation

- Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement
 - Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), et à la maîtrise et la culture numériques
 - Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
 - Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

- ❖ **Sur les mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer**

Le Gouvernement a élaboré, en partenariat avec l'UNICEF, une stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo pour la période 2017-2021. Elle traite les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles. Elle vise à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif. Le cout correspond à un montant de 10.883.809.086 FCFA.

Aussi, le Gouvernement, avec l'appui de la Banque Mondiale, a mis en œuvre le Projet de développement des compétences pour l'employabilité (PDCE). Le projet est l'une des réponses au problème de chômage des jeunes. Il a pour objectif de promouvoir l'acquisition et le renforcement des compétences à l'emploi et à l'entrepreneuriat pour les jeunes vulnérables vivant dans les zones urbaines, afin d'améliorer leur insertion sur le marché du travail et leurs revenus.

Le projet a déjà formé 6.000 jeunes sur une prévision de 15 000. Au cours des formations, le principe d'équité et de genre a été respecté : 50/50.

- ❖ **Sur l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation**

L'Etat sur la facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle a construit des latrines modernes séparées filles et garçons dans les établissements scolaires. La construction de ces latrines a été accompagnée de l'adduction en eau potable et de la construction des latrines pour donner plus de commodités aux filles pour leur hygiène corporelle.

Ainsi, le programme d'amélioration de l'offre et de l'accès en eau potable et assainissement a été concentré sur la promotion des pratiques d'hygiène améliorée et d'assainissement dans les centres urbains.

De manière opérationnelle, il s'agit d'améliorer : (i) les conditions d'hygiène et d'environnement des centres urbains principaux et secondaires ; (ii) la gouvernance du secteur eau et assainissement.

❖ **Sur le renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité**

Le Gouvernement a organisé :

- Des campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction ;
- Des causeries-débats sur les risques et les conséquences des grossesses précoces ;
- Des campagnes de distribution des préservatifs masculins et féminins ;
- Des formations professionnelles pour les jeunes filles-mères pour leur réinsertion sociale ;
- Des encadrements des élèves en état de grossesse afin de poursuivre leur étude ;

Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. Violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

- La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- La violence à l'égard des femmes et des filles facilitées par la technologie (p. ex., la cyberviolence ou le harcèlement en ligne)
- Le fémicide
- La violence à l'égard des femmes en politique
- Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés
- La mutilation génitale féminine
- Autres pratiques préjudiciables
- La traite des femmes et des filles
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Sur la violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal**

D'après une enquête menée par le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement en 2014 et validée en 2015 en collaboration avec l'UERPOD sur les nouvelles formes de violence, la battue (violence conjugale) et le viol (violence sexuelle) sont les formes les plus répandues de violence en République du Congo.

A cet effet, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :

- L'élaboration d'un projet de loi portant lutte contre les violences faites aux femmes prenant en compte les cas de violences émergentes notamment le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel, etc. ;
- La mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des violences sexospécifiques ;
- La mise en service, le 05 mars 2018, du numéro court d'urgence « le 14 44 » pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro se déroule dans les douze (12) Départements du pays ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation à l'attention de toutes les couches de la population y compris les auxiliaires de Justice, les Agents de la Force publique, les responsables locaux, les groupes de pression, les lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses et associations ;
- Le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les partenaires (Agences du système des Nations Unies, secteur privé, Organisations de la Société Civile) ;
- La mise en place aux niveaux central et départemental des observatoires des violences sexuelles basées sur le genre ainsi que des cliniques juridiques, des centres d'aide et d'assistance juridique animés par les ONG et associations ;
- La révision du cadre législatif (code pénal, code de procédure pénale, code civil, code de procédure civile, code de la famille, code général des impôts, ...) pour la prise en compte effective des nouvelles formes de violence et leur incrimination ;
- L'élaboration d'un Plan National de lutte contre les violences sexospécifiques ;
- L'organisation des campagnes d'Informations, Education et Communication (IEC) sur le statut de la femme et les inégalités de genre, les campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement ;
- La vulgarisation de la situation des violences en République du Congo par la diffusion sur quatre médias nationaux de messages en crawl à l'occasion de mois de la femme 2015 et la distribution de plus de 2500 dépliant au cours de la même période ;
- Le Renforcement des mécanismes de protection des témoins ;
- L'intensification de la lutte contre l'impunité des auteurs des violences.

❖ **Sur le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail**

Au Congo, le Gouvernement a mené plusieurs actions pour éradiquer ce phénomène. Il s'agit entre autres de :

- La mise en place d'une Brigade d'intervention spéciale de Police pour les cas de violence dans les lieux publics (Phénomène Bébés noirs) et en milieu scolaire (bagarres rangées inter-établissements scolaires) ;
- L'arrestation et la condamnation des auteurs de violence dans les lieux publics et en milieu scolaire ;
- La suspension des auteurs de harcèlement sexuel en milieu scolaire et sur le lieu de travail ;
- L'exclusion des établissements scolaires des auteurs de violence ;

❖ **Sur les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés**

Il est à noter qu'au Congo, les enfants sont protégés par la loi n°4-2010 du 04 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo. Les mariages d'enfants et mariages forcés sont formellement interdits. Les mariages précoces sont les types de mariage les plus observés tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Toutefois, pour la protection de l'enfant, le Gouvernement a mené plusieurs actions qui sont entre autres :

- La mise en place des mécanismes de dénonciation des auteurs des mariages forcés et des lieux de proxénétisme des enfants ;
- Les campagnes de sensibilisation sur la loi n°4-2010 du 04 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo
- La fermeture des lieux de proxénétisme des enfants et des débits de boissons fréquentés par les mineurs (phénomène ujana) ;
- Les campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires sur les conséquences des grossesses précoces ;
- Les campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction à l'endroit des jeunes filles ;
- La formation des filles désœuvrées et déscolarisées aux petits métiers (coupe et couture, coiffure, manucure et pédicure, pâtisserie, hôtellerie, saponification, broderie, ...) ;
- La dotation en kits de couture et coiffure aux jeunes filles en fin de formation ;
- Les campagnes de sensibilisation des parents pour le maintien des filles à l'école et l'interdiction des mariages forcés.

14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre
- Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles
- Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les

ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de fémicide)

Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)

Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)

Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles

Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles

Autres

Veillez fournir des détails sur trois exemples concrets au maximum, notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés et les liens pour obtenir de plus amples informations. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Sur la mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence (p. ex., les refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)**

La République du Congo a procédé aux mesures de renforcement des services pour les victimes des violences. Il s'agit entre autres de :

- La mise en place des unités de prise en charge (psychologique et médicale) des victimes de violences sexuelles ;
- La dotation des unités de prise en charge des victimes de violences en kits de santé et médicaments ;
- La mise en place des cellules d'accueil et d'écoute des victimes de violence dans les commissariats de Police et dans les Brigades de Gendarmerie ;
- La formation des Policiers et Gendarmes sur les techniques d'accueil et d'écoute des victimes de violence ;
- La dotation des cellules d'accueil et d'écoute en outils informatiques, fournitures de bureau, caméras et appareils photos numériques ;
- La formation du personnel soignant et chefs de centre de santé sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida ;
- La prise des mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé ;
- La gratuité des antirétroviraux aux personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH) et particulièrement aux femmes enceintes, dans le cadre de la protection de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) ;
- La sensibilisation sur la prévention et la prise en charge des PVVIH ;

- L'organisation du système d'approvisionnement et de redistribution des préservatifs ;
 - La dynamisation des unités de lutte contre le Sida au sein des structures publiques (ULS et UDLS) ainsi que des réseaux et plateformes des associations œuvrant dans le domaine ;
 - L'accueil gratuit des plaintes des demanduses d'asile, victimes de violences sexuelles ou d'autres formes de maltraitance, dans les postes de police, les commissariats et le parquet ;
 - La mise en place au niveau du HCR d'un service de protection des victimes de violence ;
 - La sensibilisation sur l'importance de la plainte ;
 - L'organisation des campagnes de sensibilisation pour prévenir, renforcer la sécurité et la protection des femmes réfugiées et demanduses d'asile contre les violences, notamment la violence sexuelle ;
 - La prise en charge et l'orientation des femmes réfugiées victimes de violence vers les organes habilités pour la prise en charge psychologique et médicale.
- ❖ **Sur la mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)**

Le Gouvernement a mis en place les stratégies suivantes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles :

- L'intensification des campagnes de sensibilisation sur les violences ;
 - L'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les violences ;
 - L'implication effective des responsables des quartiers et villages ainsi que des leaders d'opinion dans les campagnes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
 - L'éducation des populations sur leurs droits et devoirs ainsi que sur la sexualité ;
 - L'implication des chefs d'établissements scolaires dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
 - L'interdiction de diffuser des images négatives sur la femme dans les médias.
- ❖ **Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard les femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles**

Intensification des campagnes de sensibilisation sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard les femmes et des filles en zones urbaines et rurales, dans les Etablissements scolaires, les Eglises et les milieux sportifs.

15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements
- Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète
- Mobilisation au niveau local et communautaire
- Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias
- Actions menées auprès des hommes et des garçons
- Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence
- Autres

Veillez fournir des détails sur trois exemples concrets au maximum, notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés et les liens pour obtenir de plus amples informations. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

Les stratégies adoptées ont été les suivantes :

❖ **Sur la sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements**

- L'intensification des campagnes de sensibilisation sur les violences ;
- L'implication effective des responsables des quartiers et villages ainsi que des leaders d'opinion dans les campagnes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- L'éducation des populations sur leurs droits et devoirs ainsi que sur la sexualité ;
- L'implication des chefs d'établissements scolaires dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation à l'attention de toutes les couches de la population y compris les auxiliaires de Justice, les Agents de la Force publique, les responsables locaux, les groupes de pression, les lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses et associations ;
- L'organisation des campagnes d'Informations, Education et Communication (IEC) sur le statut de la femme et les inégalités de genre, les campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement.

❖ **Sur la mobilisation au niveau local et communautaire**

- L'implication effective des responsables des quartiers et villages ainsi que des leaders d'opinion dans les campagnes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- L'implication des chefs d'établissements scolaires dans la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation à l'attention de toutes les couches de la population y compris les auxiliaires de Justice, les Agents de la Force publique, les responsables locaux, les groupes de pression, les lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses et associations ;

- Le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les partenaires (Agences du système des Nations Unies, secteur privé, Organisations de la Société Civile).

❖ **Sur les actions menées auprès des hommes et des garçons**

- L'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les violences ;
- La sensibilisation des hommes et des garçons sur l'utilisation des préservatifs ;
- L'organisation des campagnes d'Information, d'Education et de Communication, de communication pour le changement de comportement (IEC/CCC) ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation sur les violences sexospécifiques dans les établissements scolaires ;

16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

- Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires
- Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs
- Collaboration avec des fournisseurs de technologie pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales
- Autres

Veillez fournir des détails sur trois exemples concrets au maximum, notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés et les liens pour obtenir de plus amples informations. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias?

- Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias
- Mise en place d'une réglementation contraignante pour les médias, y compris pour la publicité
- Soutien du secteur des médias pour élaborer des codes de conduite volontaires
- Formation aux professionnels des médias pour encourager la création et l'utilisation d'images non stéréotypées, équilibrées et diversifiées des femmes et des filles dans les médias
- Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias
- Mise en place et renforcement de services de protection des consommateurs pour leur permettre de recevoir et examiner les plaintes relatives au contenu des médias ou à la discrimination ou aux préjugés sexistes dans les médias
- Autres

Veillez fournir des détails sur trois exemples concrets au maximum, notamment les objectifs et la portée des mesures prises, la population cible, le budget, l'évaluation des répercussions, les enseignements tirés et les liens pour obtenir de plus amples informations. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Sur la Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias**

Dans le cadre de la Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias, le Gouvernement a organisé un séminaire de formation sur le thème « genre et médias » en partenariat avec l'UNESCO, en 2014. Elle a permis d'avoir une révision des grilles de programmes au niveau de la télévision nationale congolaise et de la radio nationale, notamment pour le secteur de la jeunesse, en 2015. Par ailleurs, toujours avec l'appui de l'UNESCO un module genre a été introduit dans les curricula de l'Institut Supérieur de l'information et de la Communication au sein de l'Université Denis SASSOU N'GUESSO, en 2016. Dix enseignants et professionnels des médias et de la communication ont suivi une formation à cet effet, en 2017.

Toutefois, certaines femmes ont bénéficiés des nominations au poste de prise de décisions

18. Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?

OUI/NON

Si OUI, veuillez fournir la liste de ces mesures ainsi que trois exemples concrets de mesures prises, notamment leur objectif et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

Les mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination sont les suivantes :

Femmes autochtones

Sur cette question, le Gouvernement a promulgué la loi n°5/2011 du 25 février 2011 relative à la protection et la promotion des droits des peuples autochtones et ses textes d'application ont été élaboré et adopté, le 02 mai 2019, en Conseil des Ministres.

Il s'agit notamment de :

- Projet de décret précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- Projet de décret déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et spirituels des populations autochtones ;
- Projet de décret fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;
- Projet de décret, portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;
- Projet de décret portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ;
- Projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.

S'agissant des actions, le Gouvernement à procéder à:

- La sensibilisation en général des populations autochtones sur leurs droits et en particulier sur les droits des femmes et filles autochtones ;
- La sensibilisation des populations, sur la prévention des violences sexuelles et les droits fondamentaux des populations autochtones, notamment les responsables locaux, les groupes de pression et lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses, les associations et les agents de la Force publique (Armée, Gendarmerie et Police) ;
- La redynamisation des associations de promotion et de protection des populations autochtones ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation des femmes sur leur inscription sur les listes électorales et leur participation aux élections.

☒ Femmes atteintes du VIH/SIDA

Concernant la lutte contre la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les femmes vivant avec le VIH/Sida, les actions suivantes ont été menées par le Gouvernement avec l'appui des partenaires :

- La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles élaboré en 2014 avec un programme spécifique de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) ;
- L'adoption et la vulgarisation de la loi N°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration ;
- La formation des agents de santé et des chefs de centre de santé sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida ;

☒ Femmes réfugiées et déplacées

Pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes réfugiées ou déplacées, l'Etat a assuré la protection des demandeuses d'asile, plus précisément l'assistance juridique dans l'attribution d'un document d'identité qui protège et garantit les droits de l'individu en terre d'asile.

A cet effet, un projet de loi sur l'asile a été initié en 2014 et se trouve actuellement à la Cour Suprême pour avis.

Pour les demandeuses d'asile, victimes de violences sexuelles ou d'autres formes de maltraitance, les postes de police, les commissariats, et le parquet de Brazzaville ont été instruits à recevoir gratuitement des plaintes des victimes malgré leur statut juridique tout en suivant les procédures y relatives.

Au niveau du HCR, un service de protection a été mis en place dans le but de recevoir via des appels ou lors de réceptions individuelles les victimes qui le souhaitent. Bien que dans plusieurs cas, les victimes soient réticentes à poursuivre leurs agresseurs, des mécanismes sont mis en place tels que le counseling, les sensibilisations sur l'importance de la plainte.

Pour renforcer la sécurité et la protection des femmes réfugiées et demandeuses d'asile contre les violences, notamment la violence sexuelle, plusieurs mesures ont été prises, notamment l'organisation des campagnes de sensibilisation en vue de prévenir les violences.

Dans ce cadre, le HCR a travaillé avec les points focaux qui mènent des actions pour prévenir ce phénomène, protéger les victimes et proposer des solutions.

Lorsqu'il s'agissait d'un cas avéré de violence, le Gouvernement à travers le HCR qui est son partenaire d'appui a pris en charge les victimes et ont été orientées vers les organes habilités pour la prise en charge psychologique et médicale.

Par ailleurs, lorsque les plaintes ont été authentifiées, le HCR a procédé à l'orientation des dossiers de la victime vers les organes habilités pour la prise en charge juridique.

Cependant, lorsque les femmes ont été victimes de violence dans un camp, le partenaire habilité a assuré le déplacement des victimes. Ces dernières ont bénéficié de l'assistance ou de l'accompagnement pour leur intégration.

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Domaines critiques :

G. Les femmes et la prise de décisions

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

I. Les droits fondamentaux des femmes

J. Les femmes et les médias

L. La petite fille

19. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

- Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs
- Mise en œuvre du renforcement des capacités, du développement des compétences et autres mesures
- Encourager la participation des minorités et des jeunes femmes, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de mentorat
- Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
- Mesures prises pour prévenir, enquêter, poursuivre et punir la violence à l'égard des femmes en politique
- Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

- ❖ **Sur la Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs**

Pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions, les mesures prises par notre pays au cours des cinq dernières années ont été les suivantes :

- Le renforcement de l'égalité homme/femme et la consécration du principe de la parité dans l'accès aux fonctions politiques, électives et administratives (article 17 de la constitution) ;
- Le principe de l'égalité entre l'homme et la femme a été repris par la loi n°1-2016 du 23 janvier 2016 modifiant et complétant certaines dispositions des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007, n°9-2012 du 23 mai 2012 et n°40-2014 du 1er septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale.
- S'agissant des élections locales, la nouvelle loi dispose en son article 67 nouveau que : «*la présentation des candidatures aux élections locales doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 30% au moins pour chaque liste de candidats, d'une part, et du positionnement des femmes, en respectant l'alternance rigoureuse au tiers supérieur, dans les communes d'autre part* ».
- L'institutionnalisation d'un Conseil consultatif de la femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant

- à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232 de la Constitution du 25 octobre 2015) ;
- L'organisation du Forum National de réflexion sur le leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo, du 30 au 31 juillet 2016. Plus de trois cent (300) participants y avaient pris part ;
 - L'élaboration et la validation de la nouvelle Politique Nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 avec le Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;
- ❖ **Sur les Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques**
- L'élaboration et la validation de la nouvelle Politique Nationale Genre en 2016 assortie d'un plan d'action de sa mise en œuvre 2017-2021 ;
 - L'élaboration du Programme national de promotion du leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo (2017-2021) ;
 - L'organisation du Forum National de réflexion sur le leadership féminin en politique et dans la vie publique en République du Congo ;
 - La mise en place de l'Antenne de la République du Congo du réseau des femmes leaders pour la transformation de l'Afrique ;
 - Le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
 - La formation des femmes aux élections législatives et locales sur le renforcement des capacités des femmes en politique et leadership. Cette formation a été organisée en partenariat avec le PNUD, l'UNOCA et l'ONU-Femmes ;
- ❖ **Sur la Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues**

Toutes les actions citées au point 19a ont permis une légère amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.

A titre d'illustration, le premier Gouvernement de la nouvelle République comptait 8 femmes sur les 38 ministres soit 21,05%, et le second compte 8 femmes sur les 35 ministres soit 22,85%, un pourcentage jamais atteint auparavant.

Au Sénat, le pourcentage des femmes est passé de 19,44% de la législature de 2012-2017 à 20,83% à celle de 2017 à 2022. A l'assemblée Nationale, de la 13^{ème} à la 14^{ème} législature, le pourcentage des femmes est passé de 8,75% à 11,25%. Il en est de même dans les Conseils départementaux et municipaux où le pourcentage des femmes est passé de 15,69% (2014) à 22,02% (2017).

20. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) formels dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership
- Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)
- Mise en place de réglementations visant à promouvoir l'égalité de la rémunération, le maintien et la progression professionnelle des femmes dans le domaine des médias et des TIC
- Collaboration avec les employeurs du domaine des médias et des TIC pour améliorer les politiques internes et les pratiques de recrutement sur une base volontaire
- Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. *Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)*

- ❖ **Sur les mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)**

Les femmes et les filles ont accès à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) au même titre que les hommes à travers l'utilisation des téléphones portables et leur présence massive dans les réseaux sociaux à la faveur de la présence sur le marché des opérateurs de téléphonies mobiles. Elles sont très actives dans les transferts mobiles des fonds (mobile money, Airtel money). Des hubs wifi gratuits accessibles tant aux hommes qu'aux femmes existent dans les grandes agglomérations.

Pour une bonne redondance et une quasi présence du Congo sur le marché des TIC et des Télécommunications, le Gouvernement à travers le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique tient à mettre en œuvre le Projet African Coast to Europe dit ACE, c'est-à-dire avoir une deuxième connexion de câble sous-marin de l'opérateur Français ORANGE ; câble installé entre la France jusqu'à Cape-town (Afrique du Sud) longeant la côte Ouest-Africaine.

21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

OUI/NON

Si OUI, quelle est la part approximative du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?

Veillez fournir des informations sur les domaines spécifiques dans lesquels ces ressources ont été investies, ainsi qu'une analyse sur les réalisations et les défis rencontrés pour rendre les budgets favorables à l'égalité des sexes.

Le budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes se présente dans le tableau suivant :

	Budget total (En CFA)	Ressources relatives à l'égalité des sexes	Pourcentage (%)
2017	2.210.473.000.000	4.802.769.325	0,22
2018	1.563.645.000.000	4.077.055.354	0,26
2019	2.067.673.000.000	4.093.948.619	0,19
TOTAL	5.841.791.000.000	12.973.773.298	0,22

Les domaines spécifiques dans lesquels ces ressources ont été investies sont :

- L'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux de base (Education, santé, VIH) ;
- L'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles autant que des garçons et des hommes (Eau, électricité, assainissement, aménagement du territoire, accès aux ressources, ...) ;
- La participation civique et politique accrue des femmes et des filles ;
- La valorisation de la main d'œuvre féminine (autonomisation économique des femmes, emploi, travail et sécurité sociale) ;
- L'entrepreneuriat féminin ;
- Le renforcement du cadre juridique de mise en œuvre de la parité homme/femme ;
- La promotion du leadership de la femme et de la jeune fille en politique et dans la vie publique ;
- La lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre ;
- L'amélioration de la coordination et du processus de mise œuvre de la Politique Nationale Genre ;

22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

OUI/NON

Non applicable

Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires sur la méthodologie, l'étendue du suivi, les tendances passées et la part actuelle des investissements.

23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes?

OUI/NON

Si OUI, veuillez indiquer le nom du plan et la période couverte, ses priorités, son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5.

Si OUI, le plan d'action national a-t-il été chiffré et des ressources suffisantes ont-elles été allouées au budget actuel pour sa réalisation ?

La stratégie est intitulée : Politique Nationale Genre. Sa période est 2017-2021. Ses priorités se résument en 5 axes stratégiques :

- Consolidation de l'égalité des sexes ;
- Renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi ;
- Accès accru des femmes et des filles dans les sphères de prise de décisions ;
- Lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre ;
- Renforcement du mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale genre ;

Son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5 est de 16.704.000.000 FCFA de 2018-2022, soit une moyenne annuelle de 3.341.000.000 FCFA.

Le plan d'action national n'a pas été chiffré mais des ressources suffisantes ont été allouées au budget actuel pour sa réalisation (Voir le tableau à la question n°21).

24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

OUI/NON

Si OUI, veuillez fournir quelques points importants des plans d'action et de l'échéancier pour la mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre des recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la République du Congo se base sur le plan d'action de mise en œuvre de sa politique nationale genre dont les actions intègrent bien les préoccupations du comité. Dans les deux ans à venir, le Congo devra répondre aux observations finales issues de la présentation de son septième rapport en application de la CEDAW en octobre 2018.

IL convient de souligner que le Plan d'action de mise en œuvre des recommandations des cycles 2 et 3 de l'Examen périodique universel est en cours de validation avec un échéancier pour les deux (2) ans et demi à venir (2020-2021).

25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?

OUI/NON, cette institution s'appelle commission nationale des droits de l'homme

Si OUI, dispose-t-elle d'un mandat spécifique pour se pencher sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ?

Oui, elle dispose d'un mandat spécifique. La Commission nationale des droits de l'homme est un organe de suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Article 215 de la constitution). Elle a un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à trois exemples de la manière dont l'INDH a promu l'égalité des sexes. (2 pages max.)

Exemple 1 : La prise en compte du genre dans les instances de la Commission. Dans le décret de nomination, les femmes sont suffisamment représentées. Dans le bureau de la commission, les femmes représentent 40% (2 femmes sur 5) et 50% dans les sous-commissions (5 femmes sur 10). Dans le Bureau, les femmes occupent les postes de Rapporteur et de trésorier. Aussi, une femme autochtone est présidente d'une sous-commission.

Exemple 2 : L'existence au sein de la commission nationale des droits de l'homme d'une sous-commission Equité et Genre qui a pour mission la collecte des données et des textes juridiques internationaux et nationaux sur le genre. Cette sous-commission a pour objectifs de : constituer une banque de données fiables et actualisées ; Identifier les droits et devoirs des populations de la composante genre ; Amener les populations et spécialement les composantes genre à connaître leurs droits.

Exemple 3 : La mise en œuvre d'un programme pluriannuel pour la formation aux notions d'équité et de genre.

Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

E. Les femmes et les conflits armés

I. Les droits fondamentaux des femmes

L. La petite fille

26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

- Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels
- Utilisation de stratégies de communication, notamment les réseaux sociaux, pour mieux faire connaître le programme pour les femmes, la paix et la sécurité
- Augmentation des allocations budgétaires pour la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité

- Mesures prises pour réduire les dépenses militaires excessives et/ou contrôler la disponibilité des armements
- Réaffectation des fonds des dépenses militaires au développement social et économique, notamment pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.).

❖ Sur l'adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité

En vue de doter la République du Congo d'un cadre juridique d'orientation des activités dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme a organisé, en 2018, un atelier de validation du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité (2018-2022).

L'objectif général de ce plan est d'offrir un cadre normatif pour une approche intégrée et inclusive de l'aide aux victimes, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Les objectifs spécifiques sont :

- Vulgariser et promouvoir la résolution 1325 et les autres textes de protection des droits des femmes et des filles ;
- Accroître la participation et la représentation des femmes et des filles dans les sphères de prise de décision ;
- Promouvoir l'implication des femmes et des filles dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de maintien de la paix ;
- Assurer la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre et contre la stigmatisation des femmes vivant avec le VIH/Sida ;
- Favoriser une meilleure prise en charge des femmes et des filles victimes des VBG ;
- Accroître l'implication des femmes dans les instances de prise de décisions, de l'action humanitaire, dans le relèvement et le DDR ;
- Prise en compte du genre dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées et dans les efforts d'intervention humanitaire ;
- Mettre en place les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAN, en tenant compte du genre ;
- Coordonner, suivre et évaluer efficacement le PAN.

❖ **Sur l'intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels**

Les femmes font partie des délégations interministérielles aux réunions du comité sur les questions de sécurité en Afrique centrale. Les questions de violences faites aux femmes et aux filles sont prises en compte dans les programmes de la Conférence internationale sur la Région des grands lacs dont le Congo assure la présidence.

27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

- Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix
- Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions
- Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés
- Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises
- Protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits des femmes
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix**

Dans le cadre de la Promotion et soutien de la participation significative des femmes aux processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix, le Gouvernement a mené les actions suivantes:

- La sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de leur implication dans les mécanismes et processus de prévention, de résolution des conflits et de négociation de paix ; Elle est faite à l'occasion des célébrations des Journées internationales (8 mars et 25 novembre) sous forme de causeries-débats, des émissions et tribunes radiotélévisées en français et en langues locales sur l'ensemble du territoire national sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité ».
- L'organisation des activités de sensibilisation, dans le cadre des seize (16) jours d'activisme, notamment des tribunes et émissions radio télévisées, des campagnes avec des affiches, des banderoles, des tee-shirts, des sketches et des dépliants sur la résolution 1325 ;

- L'organisation des marches et des cultes pour la paix à Brazzaville et dans les autres départements ;
- L'organisation d'une marche des femmes pour la paix par une Association en 2016, prélude à l'élection présidentielle, afin de prévenir les violences politiques ;
- La formation des femmes et des filles à la prévention, la résolution des conflits et au maintien de la paix.

Les femmes congolaises sont conscientes que sans la paix aucun développement n'est possible. Elles s'y investissent quotidiennement à travers des actions d'éducation multidisciplinaire, de sensibilisation dans les communautés de base, les familles, les églises, les lieux de travail et les établissements scolaires.

❖ **Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés**

Les engagements pris au niveau international sur l'implication différenciée des femmes et des filles dans les conflits, ainsi que leur rôle central dans la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix, constituent des enjeux majeurs pour la République du Congo. Ils s'inscrivent dans les priorités gouvernementales, dans le respect des dispositions internationales y relatives.

En effet, le leadership des femmes et la protection de leurs droits personnels figurent au premier plan des efforts menés pour promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle nationale et constituent, tel qu'en atteste l'inscription de la parité dans la Constitution du 25 octobre 2015, le substrat de la politique du Gouvernement.

❖ **Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises**

Les femmes en République du Congo interviennent dans les actions humanitaires et dans la réaction aux crises. Avec l'appui de Gender Standby Capacity Projet (GENCAP), les cadres congolais en majorité des femmes ont bénéficié de deux formations en genre dans l'action humanitaire dans le but de développer la capacité interne des pays à former eux-mêmes leur personnel humanitaire de manière à renforcer la compréhension des principes du genre et de l'égalité des genres tels qu'ils doivent être observés dans les situations humanitaires.

Par la suite les Points Focaux Genre des Ministères ont été formés à leur tour afin d'être opérationnels sur le terrain et d'être compétents en programmation sensible à l'égalité de genre. Un groupe de travail a été mis en place au niveau national mobilisant tous les Partenaires concernés afin de coordonner la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes prenant en compte l'égalité des sexes.

28. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

- Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles
- Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise
- Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels
- Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence
- Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes
- Mesures prises pour lutter contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites
- Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants
- Autre

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ Mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes

Au niveau national, le Congo, par décret n° 2012-1218 du 6 décembre 2012, a ratifié la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. A travers cette convention, le Congo s'est engagé à :

- Prévenir, combattre et éliminer le commerce et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ;
- Renforcer le contrôle de la fabrication, du commerce, des transferts, de la détention et de l'usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.
- Lutter contre la violence armée et soulager les souffrances humanitaires causées.

Dans le cadre de la CIRGL dont le Congo est membre, une convention sur l'interdiction de la circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre prévoit des mesures d'entraide judiciaire entre Etats parties.

❖ Mesures prises pour lutter contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites

Aussi, dans le cadre de la CIRGL, une convention contre la production, l'utilisation et le trafic de drogues illicites prévoit des mesures d'entraide judiciaire entre Etats parties.

❖ Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants

Le Congo dispose désormais (Avril 2019) d'une loi portant lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants qui vient de combler le vide juridique qui existait au Congo pour permettre aux instances habilitées de réprimander ces actes.

A travers cette loi portant lutte contre la traite des personnes, le Congo s'inscrit dans une dynamique universelle lancée par les Nations Unies contre l'esclavage moderne. Le Congo est considéré comme une terre propice aux activités liées à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Ces pratiques étaient entreprises dans le pays parce que le droit congolais ne prévoyait pas des textes réprimandant et punissant ces actes. Du fait de la ratification le 12 mars 2012, du protocole additionnel de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il était nécessaire que le Congo transpose dans le droit interne les dispositions judiciaires.

S'appuyant sur les dispositions des articles 125 et 143 articles de la Constitution, la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation à la prostitution figure parmi les crimes transnationaux et nationaux qui menacent dangereusement la sécurité intérieure des Etats et considérée comme crime international.

29. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

- Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles
 - Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité
 - Lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles
 - Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés
 - Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables
 - Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles
- Promotion de la sensibilisation des petites filles et de leur participation à la vie sociale, économique et politique
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

❖ **Sur le renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité**

Le droit à l'éducation, reconnu à toutes les personnes par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), est garanti par la Constitution congolaise. Selon l'Article 29 de cette constitution : « *L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment : le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation ; la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize (16) ans* ».

Tenant compte de certaines discriminations dont sont victimes les jeunes filles à l'école, les actions suivantes ont été menées :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation (2015-2025). Il s'agit d'une politique éducative inclusive qui traite de façon globale les problèmes de l'ensemble du système éducatif national;
- L'élaboration, en partenariat avec l'UNICEF, de la stratégie nationale de scolarisation de la fille, validée au cours d'un atelier tenu à Brazzaville du 19 au 23 décembre 2017. Elle vise les questions spécifiques d'amélioration de la couverture scolaire en faveur des filles et tend à corriger les disparités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif.

Ces deux outils constituent des avancées dans le cadre de la réponse du Gouvernement aux disparités et aux injustices dont les filles sont toujours victimes.

Dans ce cadre, l'institut national de recherche et d'action pédagogique (INRAP) a édité un module sur l'égalité du genre en 2017 qui a été intégré dans les nouveaux programmes scolaires à la rentrée scolaire 2018-2019. A cet effet une formation des encadreurs et des agents de la presse a été organisée en août 2018.

❖ **Sur la lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles**

S'agissant de la santé en raison de la malnutrition, le Gouvernement a élaboré en 2017 la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle a pour objectif de: (i) contribuer à l'augmentation durable de la disponibilité alimentaire; (ii) Améliorer l'accessibilité physique des populations aux produits alimentaires; (iii) améliorer l'état nutritionnel des populations vulnérables ; (iv) renforcer la coordination, la gouvernance et la gestion des crises alimentaires.

A cet effet, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- La mise en place du Conseil national de l'alimentation et de nutrition ;
- Le lancement du projet pilote de la production du haricot dans le Département en faveur des élèves avec l'appui de la FAO ;
- La mise en place des cantines scolaires pour le maintien des élèves dans les écoles et la lutte contre la faim et la malnutrition ;
- La prise des mesures pour faciliter l'accès des enfants victimes de malnutrition aux services de santé de proximité et leur suivi par un personnel qualifié et disponible ;

Sur la maternité précoce, le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement a organisé des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de la maternité précoce. Aussi, il a organisé des causeries-débats sur la santé de la reproduction, la santé sexuelle. A cet effet, des préservatifs ont été distribués aux participants.

Concernant la lutte contre le VIH/Sida, des efforts sont entrepris par les pouvoirs publics notamment la poursuite des actions contenues dans le cadre de la stratégie de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles élaboré en 2014 avec un programme spécifique de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME).

La lutte contre la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/Sida s'est concrétisée par l'adoption de la loi N°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le Ministère s'attèle à la mise en œuvre, avec l'appui des Partenaires, du Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des droits des femmes vivant avec le VIH (2017-2021). Aussi, des formations ont été données au personnel soignant et aux chefs des structures de santé sur la prise en charge des femmes vivant avec le VIH/Sida.

❖ **Sur la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables**

Eu égard aux conséquences des violences sexuelles sur la santé de la femme et de la fille ainsi que leurs impacts sur le développement, les pouvoirs publics avec l'appui des partenaires ont mené plusieurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes. IL s'agit notamment de :

- La mise en place dans les commissariats de police d'une brigade de prise en charge des victimes des violences sexospécifiques ;
- La mise en service, le 05 mars 2018, du numéro court d'urgence « le 14 44 » pour permettre aux victimes et/ou témoins des actes de violence de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité. Une campagne de vulgarisation de ce numéro se déroule dans les douze (12) Départements du pays ;

- La mise en place aux niveaux central et départemental des observatoires des violences sexuelles basées sur le genre ainsi que des cliniques juridiques, des centres d'aide et d'assistance juridique animés par les ONG et associations ;
- La révision du cadre législatif (code pénal, code de la famille, code général des impôts, ...) qui a permis le retrait des articles discriminatoires, la prise en compte de nouvelles formes de violence et de leur incrimination ;
- La réalisation des études sectorielles sur les violences faites aux femmes dont les résultats confirment aujourd'hui une tendance à la baisse de ce fléau ;
- L'Organisation des campagnes d'Informations, d'Education et de Communication (IEC) sur le statut de la femme et les inégalités de genre ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation sur le changement des mentalités et des comportements ;
- La sensibilisation des populations, sur la prévention des violences sexuelles et les droits fondamentaux des populations autochtones, notamment les responsables locaux, les groupes de pression et lobby autochtones et bantous, les confessions religieuses, les associations et les agents de la Force publique (Armée, Gendarmerie et Police) ;
- L'organisation des sessions de formation des animateurs des unités de prise en charge des victimes des violences sexuelles sur la prise en charge médico-psychologique et la mise place du système de référence des victimes des violences basées sur le genre/Violences sexuelles ;
- La vulgarisation de la situation des violences en République du Congo par la diffusion sur quatre médias nationaux de messages en crawl à l'occasion du mois de la femme en 2015 et la distribution de plus de 2500 dépliant au cours de la même période ;
- Le Renforcement des mécanismes de protection des témoins ;
- Le renforcement des textes juridiques visant la protection de la femme et la répression des auteurs de viols ;
- L'intensification de la lutte contre l'impunité des auteurs des violences ;
- La formation de six cent (600) agents de la Force publique sur les violences et les inégalités de genre à Pointe Noire en 2015 ;
- La formation à Brazzaville de 80 animateurs des unités de prise en charge des victimes de violence et de 35 personnels relevant des services de la police, des affaires sociales, de la santé et de la justice sur le référencement des victimes de violence ;
- La sensibilisation des policiers, magistrats, agents de santé et affaires sociales sur le caractère criminel des violences faites aux femmes et en techniques d'accueil, d'écoute des victimes ainsi que sur l'identification, la documentation et la référence des cas qu'ils découvrent ;
- La dotation des commissariats et unités hospitalières en outils informatiques, fournitures de bureau, caméra et appareils photos numériques et médicaments de première nécessité.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

30. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?

- Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles
- Renforcement des preuves et/ou sensibilisation accrue aux dangers environnementaux et sanitaires liés au genre (p. ex., les produits de consommation, les technologies, la pollution industrielle)
 - Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards
- Promotion de l'éducation des femmes et des filles en sciences, en ingénierie, en technologie et dans d'autres disciplines liées à l'environnement naturel
 - Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles
 - Mesures prises pour protéger et préserver les connaissances et les pratiques des femmes dans les communautés autochtones et locales liées aux médecines traditionnelles, à la diversité biologique et aux techniques de conservation
- Mesures prises pour faire en sorte que les femmes bénéficient équitablement d'emplois décents dans l'économie verte
 - Contrôle et évaluation de l'impact des politiques environnementales et des projets d'infrastructure durable sur les femmes et les filles
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

- ❖ **Sur l'amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards**

Pour toutes ces préoccupations, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions. Il s'agit entre autres de :

➤ **Sur l'amélioration de l'accès des femmes à la terre**

La République du Congo a réglé cette question de manière constitutionnelle. Selon l'article 23 de la Constitution du 25 octobre 2015 : « *Les droits de propriété et de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi* ».

A à ce titre, une nouvelle loi a été votée en faveur des femmes. Il s'agit de la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains (Titre III : Du droit de propriété foncière). Sur proposition du Ministère en charge des questions de la femme, il est précisé à l'Article 19 de cette loi que : « *Les coutumes et traditions tendant à supprimer ou restreindre le droit de la femme, d'occuper ou d'acquérir les terres coutumières, les terres ou terrains en zones urbaine et périurbaine sont réputées nulles et de nul effet* ».

L'objectif de cette loi est d'assurer un accès égalitaire à la terre entre les hommes et les femmes. Il s'agit en d'autres termes de supprimer une discrimination qui a toujours existé sur les problèmes d'accès à la propriété par les femmes. C'est une loi de portée générale avec un accent particulier sur la femme. La population cible est : les femmes rurales, urbaines et périurbaines.

➤ **Sur l'accès à l'eau**

Pour pallier aux difficultés de desserte en eau potable, le Gouvernement a lancé le Projet eau, électricité et développement urbain (PEEDU), cofinancé par le Congo (68%) et la Banque mondiale (32%). Il vise à améliorer l'accès des habitants des zones précaires de Brazzaville et Pointe-Noire aux infrastructures de base. Il devrait être complété par le Projet de développement urbain et de restructuration des quartiers précaires (DURQUAP), également cofinancé par le Congo (40 millions USD) et la Banque mondiale (80 M USD).

Aussi, le Gouvernement a mis en œuvre, un ambitieux programme d'investissement de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) devenue depuis 2018 la Congolaise des Eaux (LCE). Ce programme a été financé à hauteur de 100 millions d'euros par le Fonds souverain AFD en 2016.

Pour venir en aide aux zones rurales, le Gouvernement a lancé en août 2013 le programme d'équipement "Eau pour tous" qui s'est poursuivi jusqu'en 2015 avec 4000 forages en milieu rural cofinancé avec la Banque Mondiale.

Tous ces programmes ont permis aux femmes et aux filles d'avoir de l'eau potable à leur portée. Jadis, elles parcouraient des longues distances, parfois même plus de 12 km dans certaines contrées en zones rurales. Cela a favorisé la réduction de la pénibilité, le gain en temps de travail et l'amélioration de la santé.

➤ Sur l'accès à l'électricité

Pour régler le problème de l'accès à l'électricité, le Gouvernement a mis en place un ambitieux programme d'électrification des zones urbaines et rurales. Car le taux de couverture du pays en électricité est inférieur à 50% dans les villes et estimée à 5,6% en milieu rural. Le réseau de distribution national qui ne couvre que les principales villes du pays, contraint les villageois à recourir à des solutions alternatives comme le pétrole lampant, dont le coût est plus onéreux.

L'offre énergétique est évaluée à près de 620 MW installés fournis à plus de 48% par la Centrale électrique du Congo (CEC) à Pointe Noire, avec une capacité installée de 300 MW alimentée par du gaz torché, auxquels viennent s'ajouter les 50 MW de la centrale à gaz de Djeno, propriété de l'Etat congolais, les 44% restant étant générés par la Société Nationale Electricité (SNE), devenue depuis 2018 Energie Electrique du Congo (E2C), et son réseau de centrales hydroélectriques. La demande est, quant à elle, évaluée à quelque 340 MW.

Malgré la conjoncture économique difficile, quelques projets de centrales hydroélectriques se développent et devraient générer une capacité installée supplémentaire de près de 1 500 MW : barrage de Chollet à cheval entre le Cameroun et le Congo, centrale hydroélectrique de Liouesso dans le département de la Sangha, inaugurée le 29 mai 2017 par le Chef de l'Etat, dotée d'une capacité de 19,9 MW, barrage de Sounda (capacité de production estimée : 700 MW) dans le département du Kouilou, dont les études sont en cours.

Des projets de réhabilitation de barrages sont également en cours : le barrage de Moukoulou dans le département de la Bouenza, d'une puissance de 74 MW, et celui du Djoué (Brazzaville) qui passerait de 15 à 24 MW.

La production d'électricité à partir des énergies renouvelables utilisant les fleuves et des rivières du pays reste un domaine à explorer, de même que la mise en place de micro-systèmes destinés à électrifier les zones rurales.

A cet effet, une usine de construction des panneaux solaires a été implantée à Oyo pour produire des panneaux pouvant servir à l'électrification en milieu rural.

La production de l'énergie ces cinq dernières années a considérablement augmenté l'offre énergétique. Les grands centres urbains et certaines localités du pays bénéficient désormais de l'électricité. Les femmes y trouvent leur compte car certaines activités qui étaient manuelles hier se font désormais à l'aide des machines électriques. Tout cela a contribué à la réduction de la pénibilité du travail, à l'amélioration des rendements et à l'amélioration des conditions de vie.

❖ **Sur les mesures prises pour Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles**

Pour améliorer l'accès des femmes aux infrastructures durables et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles, le Gouvernement a réalisé plusieurs infrastructures et fait des dons multiformes au bénéfice des femmes et des filles. On peut citer entre autres :

- La construction des barrages et centrales électriques pour la fourniture d'électricité ;
- La construction des usines d'adduction d'eau et des forages pour la fourniture en eau potable ;
- La construction des routes urbaines et interurbaines, des ports fluviaux et maritimes, des aéroports ;
- La réhabilitation des pistes rurales ;
- L'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), par le Gouvernement (2017 et 2018), les Agences du système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires, par la remise de : 67 kits de coiffure et 14 kits de couture aux jeunes filles déscolarisées, désœuvrées et aux veuves ; 200 gilets de sauvetage aux femmes pêcheurs ; 54 tricycles, 61 casques et 161 kits de premier secours, 50 kits de maraichage aux femmes maraîchères et agricultrices et vendeuses de poisson.
- La remise de petits matériels agricoles aux femmes rurales (houes ; pelles ; râteaux ; brouettes ; gants ; arrosoirs, machettes, bottes ; motopompes ; pétrisseuses ; décortiqueuses, moulins à : fougou, arachides, maïs, saka-saka, soja ; ...)
- La remise des engins agricoles (tracteurs).

❖ **Sur les mesures prises pour protéger et préserver les connaissances et les pratiques des femmes dans les communautés autochtones et locales liées aux médecines traditionnelles, à la diversité biologique et aux techniques de conservation**

Sur cette question, le Gouvernement a promulgué la loi et ses textes d'application sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones. Elle vise aussi la protection de leur patrimoine culturel, leur pharmacopée et leurs usages et autres techniques dans les domaines divers.

S'agissant de la loi, c'est la loi n°5/2011 du 25 février 2011 relative à la protection et la promotion des droits des peuples autochtones ;

Pour les textes d'application de cette loi, ils ont été adoptés, le 02 mai 2019, en Conseil des Ministres. Il s'agit notamment de :

- Projet de décret précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- Projet de décret déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et spirituels des populations autochtones ;
- Projet de décret fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;

- Projet de décret, portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;
- Projet de décret portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ;
- Projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.

31. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?

- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier
 - Renforcement des données concrètes de base et sensibilisation accrue à la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et des catastrophes environnementales
- Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des services tels que les prestations de secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation
 - Mise en place ou renforcement de lois et de politiques favorables à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes, de la résilience au changement climatique et de l'atténuation de ce dernier (p. ex., des lois applicables en cas de catastrophes, qui tiennent compte de la vulnérabilité des femmes lors des catastrophes)

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

Section 3 : Institutions et processus nationaux

32. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.

Le mécanisme national actuel adopté par notre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est le Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement. Ce Ministère occupe le 32^{ème} rang sur 35 Ministères.

Aussi, la Constitution du 25 octobre 2015 à l'article 232 a institutionnalisé le Conseil consultatif de la femme chargé d'émettre des avis au Président de la République sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement.

33. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?

OUI/NON

Il n'y a pas de processus national pour la mise en œuvre des ODD

Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires

La Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement fait partie du Comité de pilotage des ODD composé essentiellement de tous les membres du Gouvernement. Cependant, la coordination technique est composée de tous les Directeurs généraux des Ministères.

34. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

OUI/NON

Si OUI,

- a) Parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Déclaration et Programme d'action de Beijing	Programme de développement durable à l'horizon 2030
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Organisations de la société civile <input checked="" type="checkbox"/> Organisations des droits des femmes <input checked="" type="checkbox"/> Milieu universitaire et groupes de réflexion <input checked="" type="checkbox"/> Organisations confessionnelles <input checked="" type="checkbox"/> Parlements/commissions parlementaires <input checked="" type="checkbox"/> Secteur privé <input checked="" type="checkbox"/> Système des Nations Unies <input checked="" type="checkbox"/> Autres acteurs, veuillez préciser (Chercheuses et/ou consultants sur les questions de genre) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Organisations de la société civile <input checked="" type="checkbox"/> Organisations des droits des femmes <input checked="" type="checkbox"/> Milieu universitaire et groupes de réflexion <input checked="" type="checkbox"/> Organisations confessionnelles <input checked="" type="checkbox"/> Parlements/commissions parlementaires <input checked="" type="checkbox"/> Secteur privé <input checked="" type="checkbox"/> Système des Nations Unies <input checked="" type="checkbox"/> Autres acteurs, veuillez préciser (Chercheuses et/ou consultants sur les questions de genre)

- b) Avez-vous des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?

OUI/NON

Veuillez fournir plus de détails sur les mécanismes utilisés. (2 pages max.)

La pauvreté étant une question multidimensionnelle et transversale, son éradication passe nécessairement par des mesures prises par plusieurs ministères sectoriels et des actions entreprises par des partenaires (ONG, Associations, Partenaires Techniques et financiers...).

A cet effet, plusieurs projets et programmes ont été mis en œuvre, entre autres : le projet lisungui et projet activités génératrices de revenus au profit des femmes et des jeunes filles.

S'agissant du projet "Lisungi", ce projet, à travers des transferts monétaires aux segments de populations pauvres et vulnérables, vise à produire des effets sur l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, la prévention à court terme de la vulnérabilité aux chocs, la contribution au développement du capital humain, l'amélioration de la productivité des ménages et la réduction des inégalités. Le Gouvernement congolais et la Banque mondiale, ont accordé des transferts monétaires Lisungui à 673 ménages en 2015 et 3700 en 2017, pour une cible à long terme de 5 000 ménages. Le gouvernement voit en ce projet un tremplin de sa politique de redistribution sociale non contributive.

Concernant le projet "Activités Génératrices de Revenus (AGR)", plusieurs appuis multiformes (renforcement des capacités techniques et opérationnelles ainsi que la dotation en matériels) ont été apportés à l'endroit des groupements féminins et centres de formations en vue de leur autonomisation socio-économique.

Il s'agit par exemple de la dotation en Kits : des centres et ateliers de coiffure et de couture des femmes et des jeunes filles déscolarisées et désœuvrées ; des femmes pêcheurs, des femmes maraichères et moyens roulants (Tricycles).

c) Veuillez décrire la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Le présent rapport a été préparé et validé de la manière suivante :

- Mise en place d'une équipe restreinte du Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement chargée d'élaborer le premier draft ;
- Validation interne du rapport au sein du Ministère;
- Validation du rapport au niveau national avec la participation de toutes les parties prenantes.

35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

- Oui
- Non
- Il n'y a pas de plan national ou de stratégie nationale pour la mise en œuvre des ODD

Veuillez, donner des explications.

En République du Congo, Les ODD 2030 et l'agenda 2063 font partie intégrante du Plan National de Développement (PND 2018-2022). Toutefois, il existe au niveau national un mécanisme spécifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il s'agit de la Politique Nationale Genre assortie d'un Plan d'action de mise en œuvre 2017-2021.

Elle a pour objectif général l'atteinte de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes et des filles. Et pour Objectifs spécifiques :

- Contribuer à l'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles autant que pour des hommes et des garçons par l'appui aux services de base ;
- Contribuer à l'accroissement de la participation civique et politique des femmes et des filles ;
- Rendre la main-d'œuvre féminine, en particulier, celles rurale et autochtone, visible et porteuse de la diversification de l'économie nationale ;
- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et de jeunes filles ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin ;
- Appuyer la mise en œuvre de la parité constitutionnelle ;
- Faciliter la représentativité des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Renforcer les capacités techniques des femmes (habiletés, aptitudes) en politique et dans la vie publique ;
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ;
- Assurer la prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles ;
- Prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ;
- Mettre en place une base des données et informations désagrégées par sexe dans tous les secteurs de la vie nationale, particulièrement dans le domaine d'alerte sur les violences basées sur le genre ;
- Renforcer les capacités humaines et techniques du mécanisme national de mise en œuvre ;
- Assurer la mise en place effective du mécanisme national de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Section 4 : Données et statistiques

36. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?

- Promulgation de lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques établissant des statistiques du genre
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
 - Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques du genre

- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)
 - Amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre
- Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports intuitifs, des notes d'orientation, des documents de recherche)
- Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre
 - Engagement dans le renforcement des capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)
- Autres

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veuillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

37. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

- Élaboration des lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques pour la promotion des statistiques du genre
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
- Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques du sexe et/ou de statistiques du genre
- Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)
- Utilisation accrue et amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre
- Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports conviviaux, des notes d'orientation, des documents de recherche)
 - Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre
- Institutionnalisation des mécanismes d'échange entre utilisateurs et producteurs
- Renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'appréciation statistique et l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)
- Autres

Veillez fournir une brève explication et des exemples de vos plans (2 pages maximum).

38. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

- Oui
 Non

Si oui, combien d'indicateurs inclut-il et combien d'entre eux sont spécifiques au genre²?

Sur les 241 indicateurs constituant l'ossature de l'agenda 2030, le Congo a retenu 113 indicateurs dont 24 indicateurs sont spécifiques au genre.

Si OUI, combien d'indicateurs spécifiques au genre sont des indicateurs de pays supplémentaires (c'est-à-dire qui ne font pas partie du cadre mondial de suivi et d'indicateurs des ODD) ?

Le Congo n'a pas eu d'indicateurs supplémentaires.

Si NON, combien d'indicateurs d'ODD spécifiques au genre (liste fournie en Annexe 1) sont disponibles dans votre pays ?

24 indicateurs d'ODD spécifiques au genre (Voir tableau en annexe).

Veillez fournir les indicateurs dans une annexe

39. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?

- Oui
 Non

Si OUI, veuillez décrire les indicateurs ayant été privilégiés (les indicateurs des ODD 5, p 31)

Si NON, expliquez les principaux défis pour la collecte et la compilation des données sur ces indicateurs

L'ODD 5, vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les femmes et des filles dans le monde entier et à éliminer les violences à l'égard des femmes et filles, qui par leur autonomisation, jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des ménages, et partant dans la création de la richesse nationale.

² Le terme « indicateurs spécifiques au genre » désigne les indicateurs qui appellent explicitement une ventilation par sexe et/ou font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur 5.c.1 de l'ODD englobe le pourcentage de pays dotés de systèmes permettant de suivre les allocations publiques orientées vers les politiques et les programmes favorisant l'égalité entre les sexes. L'objectif sous-jacent est la promotion de l'égalité des sexes. Le terme est également utilisé pour les indicateurs où les femmes et les filles sont spécifiées dans l'indicateur comme population cible (voir ONU-Femmes. 2018. *Traduire les promesses en actions : L'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York).

Au sujet de l'indicateur 5.1.1, la République du Congo ne cesse de faire montre de proactivité dans l'adoption et/ou la ratification des traités internationaux. Le Congo a ainsi ratifié la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et adopté la Politique genre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

S'agissant de l'indicateur 5.5.2, les résultats de l'enquête menée en 2018 par le Centre de Recherche, d'Information et de Documentation sur la Femme révèlent un taux de féminisation des postes de responsabilité de 25,6%. Ce taux de féminisation est de 36,9% dans le secteur parapublic, 28,4% dans le secteur public et 17,6% dans le secteur privé. Au Gouvernement, les femmes représentent 22,85%. Au Parlement, elles représentent 15,1% dont 11,5% à l'Assemblée Nationale et 22,9% au Sénat. Aux Conseils municipaux et départementaux, elles occupent 21,24%.

40. Lesquelles des ventilations³ suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

- Situation géographique
- Revenus
- Sexe
- Age
- Education
- Situation matrimoniale
- Origine ethnique
- Statut migratoire
- Handicap
- Autres caractéristiques pertinentes aux contextes locaux

Fait à Brazzaville, le 31 Mai 2019

La Ministre de la Promotion de la Femme
Et de l'Intégration de la Femme au Développement,

Inès Bertille Nefer INGANI

³ Comme spécifié dans le document A/RES/70/1, avec ajout de l'éducation et de la situation matrimoniale.

ANNEXE (question 38)

N°	INDICATEURS
01	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge
02	2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
03	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque
04	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe
05	4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe
06	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe
07	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
08	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence
09	5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit
10	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres
11	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
12	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
13	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe
14	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap
15	8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap
16	8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration
17	8.8.2 plus grand respect niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire
18	8.9.2 nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux croissance des emplois par sexe
19	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50% inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap
20	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap
21	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge
22	16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause
23	16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation
24	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population